

Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur
et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

2 JUIN 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)	4
1.1	Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État des infrastructures de l'école belge francophone sur le site du SHAPE (Supreme Headquarters Allied Powers Europe)»	4
1.2	Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Menace d'effondrement d'une partie d'un établissement scolaire à Tubize»	5
1.3	Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Sécurité sanitaire des élèves et gestion des chantiers de désamiantage en milieu scolaire – cas du Collège da Vinci de Perwez»	6
1.4	Question de M. Yves Evrard, intitulée «Réforme du financement des bâtiments scolaires»	10
1.5	1.5 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Adaptation des bâtiments scolaires au vu de la vulnérabilité au dérèglement climatique»	12
1.6	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Trajectoire actualisée du Pacte pour un enseignement d'excellence dans le cadre de la trajectoire budgétaire du gouvernement»	15
1.7	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Survie de l'Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus)»	18
1.8	Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avenir de l'Ee-Campus de Wallonie picarde»	18
1.9	Question de M. Loris Resinelli, intitulée «L'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) comptent sur la coopération avec d'autres universités européennes pour peser davantage sur les enjeux sociétaux de l'Union européenne»	21
1.10	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Mobilité des étudiants vers les États-Unis»	23
1.11	Question de M. Octave Daube, intitulée «Répression des étudiants étrangers par l'administration Trump aux États-Unis»	23
1.12	Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Volonté de l'administration Trump d'empêcher l'accueil des étudiantes et étudiants étrangers à Harvard»	23

1.13	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Première évaluation de l'entrée en vigueur de la formation initiale des enseignants»	27
1.14	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la réforme de la formation initiale (RFIE) sur les enseignants des hautes écoles»	27
1.15	Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Biais de genre induits par le questionnaire à choix multiple (QCM) à points négatifs dans le cadre du concours en médecine et dentisterie»	32
1.16	Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Impacts néfastes de l'augmentation des heures autorisées comme étudiant»	34
1.17	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de l'augmentation du plafond d'heures autorisées pour le travail étudiant sur la réussite académique et les inégalités sociales»	34
1.18	Question de M. Octave Daube, intitulée «Expulsion des étudiants qui occupaient pacifiquement les locaux de l'Université de Liège (ULiège)».....	38
1.19	Question de M. Martin Casier, intitulée «Carte blanche “Un avenir sombre pour les universités francophones”»	41
1.20	Question de M. Octave Daube, intitulée «Demande des travailleurs et travailleuses d'ISS à l'Université libre de Bruxelles (ULB) d'être internalisés».....	45
1.21	Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Pourquoi diluer le métier d'infirmier?».....	47
1.22	Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam: quelle vision?»	50
1.23	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) remplace un séminaire sur le polythéisme grec par une séance “anti-Arizona”»	55

2 Ordre des travaux

57

Présidence de M. Charles Gardier, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 15h05.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Pierre Lepine, intitulée «État des infrastructures de l'école belge francophone sur le site du SHAPE (Supreme Headquarters Allied Powers Europe)»

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, le SHAPE (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*) comporte une école belge organisée par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE). Durant la précédente législature, des accords entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le gouvernement fédéral ont abouti à des investissements infrastructurels de cinq millions d'euros.

Le chantier lié à ces investissements a-t-il été entamé? Pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement des travaux? Quels sont les coûts exacts à charge de notre entité?

Pourriez-vous également faire le point sur le devenir de l'école belge dans le cadre du développement du site du SHAPE, récemment relancé par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et le gouvernement fédéral, et ce, pour un montant total de 865 millions d'euros?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, à l'été 2024, l'*U.S. Army Corps of Engineers* (USACE) nous a informés que les offres reçues se situaient toutes entre 50 % et 75 % au-dessus de l'estimation indiquée dans le marché et que 15 millions d'euros supplémentaires s'avéreraient nécessaires pour la poursuite du projet. L'USACE n'a fourni aucune explication satisfaisante permettant de justifier ce dépassement, qui apparaît tout à fait exagéré eu égard au coût de construction d'un bâtiment de ce type et qui dépasse largement la norme financière utilisée pour nos établissements. Par conséquent, le Service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (SGIS WBE) a décidé de ne pas donner suite à cette demande et d'abandonner le marché au profit d'une prise en main directe par les partenaires belges.

À la fin de l'année 2024, le Comité interministériel pour la politique de siège (CIPS) a envoyé un courrier officiel à l'USACE afin de lui signifier le refus de fournir le supplément de 15 millions d'euros et de lui demander de transférer le

dossier au SGIS WBE, appuyé des services fédéraux. Je précise que la contribution de la Communauté française à ce projet s'élève à 9 024 170 euros.

En février et mars 2025, après transmission de l'ensemble du dossier par l'USACE, différentes réunions ont été organisées entre le SGIS WBE et le CIPS afin d'organiser la reprise du dossier, d'en coordonner les aspects opérationnels, financiers et logistiques, d'en vérifier la faisabilité juridique, de republier le projet sur la plateforme belge e-Procurement et de solliciter directement, sans relance d'un nouveau marché, le bureau d'études initial ABETEC, afin que celui-ci poursuive sa mission pour le compte de la Communauté française. Il s'agit, en outre, d'établir un nouveau calendrier clair du projet, étant entendu que le chantier de reconstruction de la section belge est intimement lié au chantier de construction du nouveau quartier général du SHAPE, lequel est estimé à 865 millions d'euros et devrait commencer à la fin de l'année 2027.

Par ailleurs, nous sommes bien conscients de l'urgence du chantier de la section belge. Les discussions sont toujours en cours.

M. Jean-Pierre Lepine (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie de m'avoir éclairé sur les différentes échéances passées et à venir.

Je souhaitais avant tout faire le point sur ce dossier. Nous resterons attentifs et je ne manquerai pas de revenir vers vous si nécessaire.

1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Menace d'effondrement d'une partie d'un établissement scolaire à Tubize»

M. Nicolas Janssen (MR). – Madame la Ministre-Présidente, la presse a récemment révélé qu'une partie de l'école Saint-Joseph de Tubize, jouxtant l'hôtel de ville actuellement en travaux, menace de s'effondrer en raison de fissures aggravées. Ces fissures ont été constatées dans les garages communaux attenants à l'école. Dans l'urgence, cette partie de l'établissement a été fermée et l'accès par l'entrée principale n'est plus possible. Des mesures de sécurisation devraient être entreprises durant les congés scolaires. Un ingénieur en stabilité dépêché sur place il y a quelques semaines aurait estimé que l'effondrement pourrait survenir à tout moment, mettant en danger les élèves et l'équipe pédagogique de l'école. Le préau pourrait également être touché.

Ce n'est malheureusement pas la première alerte: dès 2023, des mouvements anormaux de la façade vers la cour de récréation avaient été constatés et des mesures urgentes avaient été demandées, sans être mises en œuvre par le précédent gouvernement pour des raisons budgétaires. Aujourd'hui, la démolition du bâtiment est envisagée, ce qui impliquerait des coûts nettement plus élevés qu'une intervention préventive.

Votre administration a-t-elle été informée de la gravité de la situation de l'école Saint-Joseph de Tubize? Aurait-elle été sollicitée pour obtenir de l'aide? Le cas

échéant, quelles ont été les réponses communiquées à la direction de l'établissement? Au vu des circonstances, quelles sont les mesures possibles pour garantir, dans l'immédiat, la sécurité des élèves et du personnel éducatif? À plus long terme, comment garantir la pérennité de l'infrastructure scolaire et, dès lors, du projet pédagogique de l'établissement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Questionnée à ce sujet, l'administration me confirme ne pas avoir été informée de la situation de l'école Saint-Joseph de Tubize. Aucune demande formelle n'a été introduite et aucun contact informel n'a été pris avec l'administration par le pouvoir organisateur de l'école. Cet établissement peut solliciter la visite d'un agent ou d'une agente du Service général des infrastructures publiques subventionnées (SGIPS) dans le cadre d'une demande d'extrême urgence du programme prioritaire de travaux, tel que prévu par l'article 5, § 2, alinéas 2 et 3, du décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psycho-médico-sociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française.

Je m'assurerai, le cas échéant, que le SGIPS oriente le pouvoir organisateur vers cette solution. Je suis persuadée que le service traitera la demande de l'école Saint-Joseph, quand elle arrivera, avec toute la diligence qui est de mise pour garantir la sécurité des élèves et du personnel. Vous pouvez donc, Monsieur le Député, transmettre ces informations à l'établissement.

1.3 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Sécurité sanitaire des élèves et gestion des chantiers de désamiantage en milieu scolaire – cas du Collège da Vinci de Perwez»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, durant la précédente mandature, en réponse à une question relative à la gestion de l'amiante dans les écoles, votre prédécesseur, M. Daerden, a rappelé que la présence d'amiante dans les bâtiments scolaires est une réalité largement héritée de l'histoire du bâti de notre réseau et que le traitement de l'amiante nécessite une planification rigoureuse, sur le plan tant budgétaire que logistique. Il a souligné également que, bien que la Fédération Wallonie-Bruxelles assure la gestion des infrastructures pour les établissements organisés par elle-même, la responsabilité des travaux et des conditions de sécurité incombe directement aux pouvoirs organisateurs pour les établissements subventionnés.

L'actualité nous offre malheureusement un cas très concret et préoccupant: depuis le 24 mai 2025, les cours du Collège da Vinci à Perwez sont dispensés entièrement à distance pour les 600 élèves de l'établissement, en raison d'un chantier

de désamiantage mené à proximité immédiate des salles de classe. La direction de l'école, invoquant l'absence du risque zéro dans un tel contexte, a pris cette décision en urgence, en assumant la complexité logistique et pédagogique qu'elle implique. Cette situation a été précipitée par l'impératif de respecter les délais pour l'octroi d'une subvention européenne de deux millions d'euros, faute de quoi le financement aurait été perdu.

Quels sont, à ce jour, les protocoles officiels encadrant les travaux de désamiantage dans les établissements scolaires, en particulier lorsqu'ils sont menés en période d'activité scolaire et à proximité des élèves? La Fédération prévoit-elle un accompagnement spécifique juridique, logistique ou financier pour les pouvoirs organisateurs confrontés à une telle urgence, notamment lorsque des délais de subventions imposent des chantiers rapides?

Dans le cas précis du Collège da Vinci, pour préserver les élèves et les équipes pédagogiques en cette fin d'année, un délai pour le début des travaux aurait-il pu être négocié? Avez-vous eu un contact avec le pouvoir organisateur du Collège da Vinci à ce sujet? Pourquoi n'a-t-on pas postposé le délai ou le chantier à la période de vacances qui est tellement proche?

Le cas qui nous occupe concerne le Collège da Vinci, mais j'aimerais aussi avoir une réponse transversale pour tous les chantiers de désamiantage. Quelles sont les priorités actuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour cartographier les bâtiments à risque et planifier leur assainissement dans des conditions qui garantissent la santé de tous les usagers? Envisagez-vous de renforcer l'encadrement réglementaire de ces chantiers afin de garantir un équilibre entre contraintes budgétaires et impératifs de sécurité sanitaire?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Je partage les propos tenus par mon prédécesseur concernant la gestion de l'amiante dans les écoles et m'inscris dans son sillage quant au fait que la responsabilité des travaux et des conditions de sécurité incombe directement aux pouvoirs organisateurs pour les établissements subventionnés. J'ajouterai que la réglementation relative au retrait et à la gestion de l'amiante relève des autorités fédérales et régionales. La Fédération Wallonie-Bruxelles n'impose aucune règle spécifique à ce sujet, mais s'assure toutefois que les projets subventionnés respectent le cadre réglementaire applicable, notamment à travers les permis d'environnement. Ma réponse s'inscrira donc dans le champ de compétences de la Fédération.

En effet, même si la Fédération ne légifère pas, elle se doit, pour défendre la santé de toutes et tous, d'accompagner au mieux et de soutenir les pouvoirs organisateurs qui souhaitent investir dans les travaux de désamiantage. L'enquête exécutée dans le cadre du chantier des bâtiments scolaires révèle que le parc immobilier est d'âge très divers. Une majorité des bâtiments – 36,6 % – a été construite entre

1959 et 1987 et 22,7 % d'entre eux ont été construits entre 1920 et 1958. C'est dans ces deux groupes que des écoles potentiellement amiantées pourraient se trouver. L'enquête révèle aussi que 15 % des bâtiments sont des pavillons, dont 3,2 % des pavillons provisoires. En outre, 7,8 % des répondants ont également indiqué qu'une partie de leurs bâtiments était inoccupée, dans 28,6 % des cas, en raison d'un risque pour les utilisateurs, risque pouvant inclure la présence d'amiante, bien que rien n'indique que ce soit systématiquement le cas.

Les réseaux subventionnés et WBE ont pu, à travers le programme prioritaire de travaux (PPT), bénéficier de moyens permettant notamment de remédier aux situations préoccupantes du point de vue de la sécurité et/ou de l'hygiène. Ainsi, le Plan d'investissement exceptionnel, réalisé dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR), permet à des écoles particulièrement vétustes, donc plus à risque de contenir de l'amiante, d'effectuer des travaux d'ampleur, ce qui constitue une réelle avancée. Pour cette raison, les travaux permettant le retrait de composants contenant de l'amiante étaient un critère de priorisation des lauréats de l'appel à projets relatif au Plan d'investissement exceptionnel.

Concernant le Plan d'investissement exceptionnel et la réforme des fonds destinés aux bâtiments scolaires, une des conditions d'éligibilité consiste, pour les pouvoirs organisateurs, à s'engager à enlever toutes les applications d'amiante touchées par, ou durant, les travaux de rénovation ou de démolition du bâtiment bénéficiant de la subvention, conformément à l'inventaire «amiante» et au programme de gestion établi conformément au Livre VI, Titre 3, du Code du bien-être au travail.

Concernant l'accompagnement des pouvoirs organisateurs, ils bénéficient dans la plupart des cas d'un accompagnement professionnel adapté. Ils s'appuient notamment sur les auteurs de projets qui les conseillent tout au long du processus. Ces derniers sont responsables de la rédaction du cahier spécial des charges incluant un article spécifique sur les opérations de désamiantage, ainsi que de l'introduction du permis d'environnement. En outre, l'entreprise spécialisée en désamiantage doit y joindre une description détaillée de la méthode appliquée, qui est soumise à l'analyse du fonctionnaire technique qui valide le permis d'environnement. De plus, les services sont en contact régulier avec les pouvoirs organisateurs qui bénéficient d'une subvention. Ces échanges ont notamment lieu lors de réunions ou de visites de chantiers. Ces contacts sont également formalisés par le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires, qui prévoit la tenue de réunions de suivi du dossier entre les bénéficiaires de la subvention et l'administration, depuis l'accord des priorités jusqu'à la liquidation de la subvention.

Je ne doute pas de la réactivité des services dans ce domaine; j'en veux pour preuve le cas évoqué. Dès qu'elle a eu connaissance de la situation, l'agente chargée du dossier a effectué une visite sur chantier et a rencontré le pouvoir

organisateur sans attendre. Le Collège da Vinci de Perwez a bénéficié d'un octroi d'accord ferme de subvention dans le cadre du PRR. La subvention octroyée est plafonnée à 1 311 000 euros.

La réception provisoire des travaux doit avoir lieu au plus tard le 30 juin 2026, sous peine que le chantier ne soit pas éligible à la subvention européenne. Le pouvoir organisateur s'est formellement engagé à respecter ce délai. Le calendrier de début de chantier résulte d'un choix concerté entre l'ensemble des intervenants: le pouvoir organisateur, les auteurs du projet et les entreprises concernées, ainsi que la direction de l'établissement. Retarder le démarrage du chantier mettrait en péril le respect de l'échéance que je viens de mentionner. Une réunion de chantier s'est tenue le 22 mai 2025. Elle a rassemblé les services, le pouvoir organisateur, l'entreprise générale, l'architecte et la direction de l'école.

Il a été confirmé à cette occasion que la décision de fermer temporairement l'établissement pendant les travaux de désamiantage avait été prise de manière autonome par la direction, à l'issue d'une concertation avec les parents, les élèves et les riverains. La fermeture de l'établissement ne résulte ni d'une obligation réglementaire ni d'une injonction de l'administration; elle découle d'une volonté de prudence.

La phase de désamiantage durera trois semaines, soit jusqu'au 13 juin. La situation vécue par le Collège da Vinci n'est pas liée à un danger imminent ou à une contrainte juridique relative à l'enlèvement d'amiante. Elle relève de la conjugaison du choix de la prudence et de la préservation de la santé des usagers de l'école, en concertation avec eux, et de l'obligation de respecter la date de réception provisoire des travaux, fixée au 30 juin 2026 au plus tard.

Par ailleurs, j'ai totalement conscience que la situation est inconfortable pour les acteurs concernés, mais la direction et le pouvoir organisateur s'efforcent de trouver un équilibre qui concilie le respect des engagements et la préservation de la santé de chacun.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, ma question avait pour objectif de vous sensibiliser à l'ampleur du patrimoine amianté, en particulier dans les bâtiments scolaires. Vous m'avez donné des chiffres génériques; je regrette que vous n'ayez pas donné un peu plus de précisions, notamment sur la proportion de bâtiments scolaires parmi les bâtiments amiantés construits entre 1959 à 1987.

Le patrimoine amianté étant important, il serait nécessaire d'en tenir compte en amont. Je suis d'accord avec vous, il faut respecter les échéances et le Collège da Vinci a trouvé la meilleure solution possible en urgence. Toutefois, un chantier ne se mène et ne se prépare pas en deux mois. Il était possible d'anticiper pour que la situation soit plus confortable. La Fédération a lancé un important chantier relatif aux bâtiments scolaires et le scénario pourrait se reproduire. Ce fut

déjà le cas à l'Athénée Liège 1, où des risques ont été pris, car le chantier n'avait pas été canalisé et régulé comme il se doit.

L'administration est certainement très compétente, mais il serait nécessaire d'établir un plan plus particulier et plus rigoureux par rapport à l'amiante, pour éviter de telles situations.

1.4 Question de M. Yves Evrard, intitulée «Réforme du financement des bâtiments scolaires»

M. Yves Evrard (MR). – En vertu du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, aux Bâtiments scolaires, à la Recherche et à la Culture, il a été prévu de procéder à un report opérationnel de la réforme du financement des bâtiments scolaires, telle que portée par le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. L'échéance de ce chantier majeur a été repoussée au plus tard au 31 décembre 2025 afin d'adopter un arrêté d'exécution relativement complexe et de créer une plateforme électronique performante pour les porteurs de projets. Dans la mesure où ce dossier était à cheval entre deux législatures, un laps de temps supplémentaire était tout à fait légitime pour assurer le meilleur suivi de ce dossier.

Madame la Ministre-Présidente, au vu du temps écoulé, quel est l'état d'avancement du futur arrêté d'exécution? Quelle est votre méthodologie de travail? Quelles sont les concertations utiles? Quelles grandes lignes ont-elles déjà été retenues et quelles échéances sont-elles prévues?

Vous m'aviez indiqué que la mise en service de la plateforme électronique devait débiter, en septembre prochain, par une première phase consacrée au dépôt des demandes d'orientation par les pouvoirs organisateurs et à la possibilité pour l'administration de mieux orienter les dossiers vers les mécanismes de travaux. Une seconde phase, prévue à la mi-février 2026, doit permettre à l'administration d'analyser les demandes d'accords de priorité. Le projet avance-t-il selon le calendrier établi?

Enfin, l'échéance du 31 décembre 2025 est-elle toujours d'actualité ou estimez-vous possible d'avancer la date d'entrée en vigueur dudit arrêté?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – L'administration m'a communiqué le 15 avril 2025 le projet d'arrêté d'exécution du décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires. Cet arrêté vise à exécuter plusieurs dispositions décrétales.

Premièrement, le futur arrêté détermine les outils de priorisation ou de valorisation permettant d'octroyer un score aux bâtiments des pouvoirs organisateurs afin de les départager. Ces outils tiennent compte de la gravité des problèmes

rencontrés. Par exemple, un défaut de stabilité obtiendra un score plus élevé qu'un simple manque de préau.

Deuxièmement, le futur arrêté fixe les précisions – modalités d'application, délais, documents exigés et vérifications – relatives aux conditions d'éligibilité: l'enlèvement de l'amiante, la décarbonation des techniques spéciales, la comptabilité énergétique, la dimension de genre, le tronc commun, la connectivité, l'audit sur l'accessibilité et l'inclusion, l'audit énergétique, le quick audit de remploi et la déminéralisation. En substance, ces conditions devront être respectées par le pouvoir organisateur bénéficiant d'une subvention, qui va de plusieurs milliers d'euros à plusieurs millions d'euros, pour rénover son bâtiment scolaire. Le but est de garantir des rénovations de qualité alignées avec les objectifs environnementaux et pédagogiques du décret du 16 mai 2024. Ces conditions ne s'appliquent que si l'objet des travaux le permet. Par exemple, la condition de la déminéralisation ne s'applique pas si le bénéficiaire de la subvention ne veut qu'isoler son toit.

Troisièmement, le futur arrêté prévoit des délais d'ordre avec des pouvoirs d'appréciation entre les différentes étapes: demande d'accord de priorité, demande d'accord de principe sur projet, demande d'accord ferme et liquidation. Cela concerne les deux mécanismes prévus, à savoir celui des travaux non structurants ou ponctuels et celui des travaux structurants. C'est le nombre d'éléments constitutifs du bâtiment rénové qui détermine l'intégration dans l'un des deux mécanismes.

Concernant l'élaboration de la plateforme informatique, le Service général des infrastructures scolaires subventionnées (SGISS) œuvre avec l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC). L'objectif est que le pouvoir organisateur puisse instruire sa demande par le biais d'un formulaire intelligent. Le SGISS s'attache à rendre la future plateforme la plus ergonomique possible, en tenant compte des expériences précédentes. Je songe à la plateforme utilisée pour le Plan pour la reprise et la résilience (PRR) ou le Plan d'investissement exceptionnel. Cela passe notamment par la simplification du processus d'accès aux démarches qui, pour le Plan d'investissement exceptionnel, était assez complexe et reposait sur la procédure CERBERE de l'ETNIC.

En tout état de cause, cette plateforme sera accessible et fonctionnelle pour l'entrée en vigueur de l'arrêté. J'ai toujours pour objectif que l'arrêté entre en vigueur pour la fin de l'année 2025. Néanmoins, il me semble indispensable d'accorder du temps à la concertation. Pour cette raison, deux réunions avec les fédérations de pouvoirs organisateurs ont déjà été organisées en plus de la concertation légale, prévue entre la première et la deuxième lecture du projet d'arrêté.

M. Yves Evrard (MR). – Madame la Ministre-Présidente, j'aurais été tenté de vous demander ce qu'avaient donné les réunions en question; j'espère néanmoins

qu'elles sont positives et favorables. En effet, le calendrier semble être respecté et vous vous calquez, pour ce qui est des critères et des conditions d'éligibilité, sur le Plan de relance. Je salue cette cohérence par rapport à nos ambitions, aux appels à projets antérieurs et aux différentes sources de financement qui s'y rapportent.

1.5 1.5 Question de Mme Veronica Cremasco, intitulée «Adaptation des bâtiments scolaires au vu de la vulnérabilité au dérèglement climatique»

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Des chercheurs ont étudié les risques du dérèglement climatique sur la population wallonne et leur rapport a été présenté publiquement. Le diagnostic de vulnérabilité climatique posé nous rappelle que la Wallonie est déjà touchée et sera de plus en plus exposée aux impacts du réchauffement climatique. Le présent travail scientifique s'appuie sur quarante indicateurs et 700 cartes de vulnérabilité pour mesurer les effets concrets attendus dans nos territoires: vagues de chaleur, sécheresses, ruissellements, risques d'incendie... L'étude met aussi en évidence l'aggravation de tels risques en milieu urbain, aggravation due notamment à l'imperméabilisation croissante des sols et à la rareté des espaces végétalisés. De tels résultats sont de nature à interpeller tout responsable politique.

Selon le modèle présenté, un réchauffement mondial de plus 2 °C par rapport à 1850 est désormais inévitable à l'horizon 2030. Les vagues de chaleur deviendront deux fois plus fréquentes dès 2030, avec jusqu'à quinze jours par an. Deux étés sur trois seront marqués par des épisodes de sécheresse, tandis que les inondations et les fortes pluies seront également plus intenses et fréquentes, avec 7 % en plus de risque d'inondation. À partir de 2060, si la trajectoire actuelle se poursuit, la Belgique pourrait connaître des vagues de chaleur cinq à dix fois plus fréquentes, avec des températures pouvant atteindre jusqu'à 50 °C.

Dans ce contexte, l'adaptation devient une nécessité et les écoles ont un rôle important à jouer. En effet, elles accueillent quotidiennement des centaines de milliers d'élèves et membres de personnels. Nous parlons par ailleurs de bâtiments publics de première importance, car susceptibles de devenir des îlots de fraîcheur et des lieux de sensibilisation aux problématiques climatiques. J'ajouterai que les établissements scolaires sont le siège d'une réelle transformation et une source potentielle de résilience face à de tels dérèglements: ce sont des lieux qui devraient permettre la sensibilisation. Or, dans bien des cas, leur conception actuelle est inadaptée à l'intensification de phénomènes climatiques extrêmes. Certains établissements se transforment déjà en fournaises durant l'été ou en zones à risque en période d'inondation. C'est intolérable.

Madame la Ministre-Présidente, quelles actions sont-elles aujourd'hui prévues pour adapter les bâtiments scolaires aux dérèglements climatiques, en particulier

face aux vagues de chaleur de plus en plus fréquentes? Eu égard à la sécheresse et aux inondations, disposez-vous d'un cadastre relatif à la vulnérabilité de nos établissements? Pour rappel, les inondations peuvent avoir des conséquences gravissimes dans les écoles. Vous venez d'annoncer que la déminéralisation est une condition d'éligibilité dans le décret du 16 mai 2024 relatif au financement des bâtiments scolaires et dans le cadre du programme de rénovation de ces derniers. Comment votre administration soutient-elle les projets de végétalisation des cours de récréation, de désimperméabilisation des sols ou d'amélioration de l'isolation thermique et de gestion des eaux pluviales dans les établissements scolaires? Des moyens spécifiques à une telle adaptation ont-ils été prévus? Plus largement, comment le gouvernement entend-il tenir systématiquement compte de la résilience climatique dans les investissements liés à l'infrastructure scolaire? Comment entend-il intégrer, dans les programmes, les questions de dérèglement climatique, de résilience et surtout y exposer les moyens d'y résister?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Effectivement, la résilience des bâtiments scolaires prend en compte leur capacité à résister aux impacts des aléas naturels, sociaux et économiques tout en garantissant la sécurité et le bien-être de leurs occupants et la continuité de l'éducation des élèves. Les investissements dans la rénovation, la construction et la gestion des bâtiments scolaires sont essentiels pour garantir leur adaptation et leur pérennité. Ce dossier est essentiel et je suis particulièrement attentive à son évolution.

Quant aux problèmes portant plus spécifiquement sur les risques climatiques, je me concentrerai sur la réponse infrastructurelle à apporter aux risques qu'impliquent vagues de chaleur, sécheresses et inondations. Au fil des évolutions réglementaires, le législateur a voulu donner davantage d'importance aux zones végétalisées dans les cours de récréation et leurs abords. La végétalisation permet à la fois de lutter contre l'imperméabilisation des sols et de créer des îlots de fraîcheur. Cette thématique figure déjà parmi les missions actuelles des services de l'administration. En effet, la végétalisation fait partie des conditions d'éligibilité des programmes liés au Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires et des fonds réformés qui entreront en vigueur prochainement.

Chaque service régional dispose également d'un expert en végétalisation qui a suivi une formation organisée par Bruxelles Environnement portant sur l'urbanisme et la biodiversité, le diagnostic du bâti, les espaces verts, les outils CBS (coefficient de biotope par surface), l'éco-potential, etc. La notion des abords fera certainement l'objet d'un chapitre à part entière lors de la modification de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres PMS.

Par ailleurs, la Fédération Wallonie-Bruxelles a créé un plan d'investissement dans les bâtiments scolaires dans le cadre du Plan pour la reprise et la résilience (PRR). Ce plan vise notamment à améliorer la résilience des infrastructures aux changements climatiques, notamment à travers le respect du principe «*Do not significant harm*». Celui-ci implique l'exclusion d'initiatives préjudiciables à l'environnement et l'amélioration de la performance climatique et environnementale des projets. En effet, tendre vers la résilience passe aussi par la lutte contre le dérèglement climatique et donc par la réduction des gaz à effet de serre et la décarbonation.

C'est la raison pour laquelle diverses conditions d'éligibilité pour l'obtention de subventions visent très spécifiquement à améliorer la performance énergétique des bâtiments (PEB). Je me réfère notamment au dépôt d'un audit énergétique agréé lors de l'introduction de la candidature et lors de ses conclusions; à la réduction d'au moins 35 % des surfaces des parois de déperdition thermique, voire au moins 65 % dans le cas où le bénéficiaire de la subvention veut placer et/ou remplacer tout ou partie des installations techniques spéciales; à l'atteinte de la norme quasi zéro énergie (Q-ZEN) ou *Nearly Zero Energy Building* (NZEB), moins 20 % pour les reconstructions; à l'installation de techniques spéciales décarbonées en cas de placement ou remplacement de celles-ci, etc.

Enfin, l'enquête menée en 2021 dans le cadre du chantier relatif aux bâtiments scolaires ne questionnait pas les pouvoirs organisateurs sur la présence de vulnérabilités face aux vagues de chaleur, à la sécheresse ou aux inondations. À ce stade, l'administration ne dispose donc pas d'informations à ce sujet. Toutefois, dans le cadre de l'examen du projet d'arrêté d'exécution du décret relatif aux bâtiments scolaires susmentionné, la problématique sera discutée avec les fédérations de pouvoirs organisateurs.

En conclusion, la résilience des bâtiments scolaires peut être améliorée par le recours à des matériaux résistants et durables. Ces aspects sont intégrés dans les modalités de financement en cours et à venir relatives aux différents fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS) et du PRR.

Mme Veronica Cremasco (Ecolo). – Au moment du lancement du chantier relatif aux bâtiments scolaires et de l'établissement du document CLEF-WB (un chantier, des lieux, des enseignements en Fédération Wallonie-Bruxelles), la nécessité de protéger tous les acteurs de l'école, en particulier les élèves et les étudiants, n'était pas aussi criante. Il me semble donc sain de consulter les pouvoirs organisateurs, comme vous le proposez, Madame la Ministre-Présidente. J'ai fait le lien avec la question de M. Evrard parce que le moment est idéal: vous allez effectivement prendre l'arrêté lié à cette réforme. Il est toutefois important de ne pas oublier cette condition d'éligibilité qu'est la déminéralisation. Si tous les

établissements y mettent du leur, les répercussions seront appréciables pour les écoles comme pour les quartiers avoisinants.

Pour l'instant, l'aspect paysager global n'est pas pris en considération – et donc pas financé – dans les normes physiques et financières. Je vous félicite donc d'avoir nommé, dans chaque section, des spécialistes qui s'occupent de cet aspect, ainsi que de la végétation. Ces données ne sont pas négligeables, mais, étant donné qu'il y a non-financement à ce stade, un coût d'investissement qui se révélera profitable est nécessaire. Investir dans la déminéralisation et la végétalisation des sites et de leurs abords est en effet très rentable. Enfin, la consultation des pouvoirs organisateurs par rapport à cette problématique n'a pas été assez prise en considération: il s'agit de protéger la population et les très nombreuses personnes qui fréquentent nos écoles.

1.6 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Trajectoire actualisée du Pacte pour un enseignement d'excellence dans le cadre de la trajectoire budgétaire du gouvernement»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réaffirmé, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), son engagement à poursuivre la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence, tout en annonçant une évaluation approfondie de certaines mesures d'ici mi-2025 dans l'objectif de clarifier les priorités à poursuivre, à rééchelonner ou à réaménager. Dans le cadre de la trajectoire budgétaire 2025-2029, nous souhaitons disposer d'une vision claire de la trajectoire financière du Pacte telle qu'elle est actuellement intégrée dans les projections de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sauf erreur, la dernière version de la trajectoire budgétaire du Pacte date de 2021 et aurait encore récemment servi de référence.

Au-delà des ajustements techniques liés à l'indexation, à la population scolaire et autres, le gouvernement a évoqué trois ajustements apportés à cette trajectoire: une actualisation des effets de retour liés à la baisse du redoublement, une révision du phasage de l'encadrement différencié dans l'enseignement secondaire et une mise à jour des effets de retour attendus dans l'enseignement spécialisé.

Madame la Ministre-Présidente, d'autres ajustements sont-ils encore à prévoir? Le gouvernement peut-il nous transmettre une version consolidée de la trajectoire budgétaire actualisée du Pacte, en précisant les écarts par rapport à 2021 pour chaque année? Pouvez-vous confirmer que la trajectoire du Pacte validée en 2021 était intégrée dans la trajectoire budgétaire 2025-2029 présentée par le gouvernement en juillet 2024? Comment la trajectoire révisée s'intègre-t-elle dans la trajectoire globale de soutenabilité budgétaire du gouvernement?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, la trajectoire de 2021 a bien été actualisée par le

gouvernement sur la base d'une proposition de l'administration lors des travaux sur le budget initial de 2025. Cette trajectoire a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation, avec Moody's, en septembre 2024. Les ajustements les plus importants actés en 2024 par rapport à la trajectoire pluriannuelle du Pacte 2025 ont porté sur la révision du phasage des effets retours liés à la diminution combinée du redoublement et du décrochage. L'objectif est de tenir compte de l'impact estimé des mesures effectivement adaptées, et non plus de la projection linéaire des effets qui a été utilisée en 2017.

De plus, en lien avec l'arrivée du tronc commun en troisième secondaire, un ajustement du phasage du nouveau mode de financement des écoles et, dès lors, de l'encadrement a été acté. Celui-ci sera en vigueur à partir de septembre 2028 au lieu de janvier 2029. En avril 2025, le comité de supervision du Pacte, qui réunit les ministres du gouvernement et l'administration, a discuté d'un ajustement additionnel des effets retours de l'amélioration du caractère inclusif de l'école et de la réduction du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé.

Avant d'en venir à vos questions et pour saisir le sens de ces ajustements, il convient de rappeler que le Pacte, qui a pour objectif l'amélioration de la qualité du système scolaire, a poussé à l'adoption d'indicateurs de qualité du système, désormais inscrits dans le Code de l'enseignement. Plusieurs pays sont déjà dotés d'un tel dispositif de suivi de la qualité de leur système scolaire. C'est une avancée importante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les indicateurs de qualité portent sur les grands résultats attendus d'un système scolaire, tels qu'un apprentissage de qualité et une diplomation, des résultats dans les matières clés – sans que cela soit marqué par les profils socio-économiques des élèves –, une réussite du parcours – faible taux de redoublement et de décrochage –, ou encore l'inclusivité de l'école. Enfin – c'est une des originalités de nos indicateurs –, des indices relatifs au climat scolaire et au bien-être à l'école sont désormais pris en compte pour mesurer la qualité de notre système scolaire. Parmi ces indicateurs, deux d'entre eux renvoient à un moindre coût pour le système. Il s'agit de la réduction du taux de redoublement et de l'amélioration de l'inclusion. La réduction du taux de décrochage, en revanche, induit des coûts additionnels pour le système scolaire.

Dans le cadre d'une réforme systémique telle que celle du Pacte, le *monitoring* de la trajectoire pluriannuelle permet de suivre et de prévoir les impacts budgétaires des mesures selon qu'elles ont été adoptées ou sont encore à venir. De cette manière, nous pouvons assurer que la réforme dans son ensemble reste soutenable pour les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet équilibre entre dépenses et effets retours, voire économies, a été acté en 2017 par l'ensemble des parties, acteurs de l'enseignement et gouvernement, concomitamment aux orientations des réformes à mener et aux objectifs d'amélioration systémiques que je viens d'évoquer.

Compte tenu de tous ces éléments, l'objectif est bien de poursuivre un *monitoring* rapproché et régulier des impacts budgétaires des mesures prévues par le Pacte. À ce stade, je ne prévois aucun autre ajustement de la trajectoire pluriannuelle. Pour permettre ce *monitoring* budgétaire, un rapport consolidé de l'évolution de la trajectoire et de chacune des mesures du Pacte, année par année, est réalisé par les services de l'administration. Une synthèse pourra vous être présentée, si vous le souhaitez.

Voici les éléments principaux que je peux d'ores et déjà vous livrer, au sujet des ajustements que je viens d'évoquer. Concernant la réduction combinée des taux de redoublement et de décrochage, l'objectif budgétaire annoncé par la trajectoire 2021 pour 2032 sera atteint, mais aussi dépassé en 2035. L'effet retour de 104,8 millions d'euros en 2032, visé par la trajectoire de 2021, sera déplacé en 2035 et devrait atteindre 117,5 millions d'euros. Pour ce qui est de l'allongement du tronc commun, la trajectoire budgétaire a été ajustée pour intégrer l'impact effectif de la révision de l'encadrement de la troisième année secondaire en 2028-2029, alors que le phasage initial, théorique, était étalé sur trois années. Par conséquent, l'impact se matérialise à partir de 2028 par une diminution des coûts de 28 millions d'euros.

Enfin, concernant les impacts des mesures visant à rendre l'école plus inclusive, notons que le gouvernement précédent n'a jamais tenu compte des reports successifs de la réforme de l'orientation vers l'enseignement spécialisé. La projection des effets retours n'était donc pas réaliste. Concrètement, le phasage des effets retours a été ajusté de manière à rester linéaire entre 2026-2027 et 2032-2033, ce qui provoque un surcoût en 2026 à 2031. Je signale aussi qu'en raison du report de la mise en œuvre du tronc commun à la suite de la crise sanitaire due à la Covid-19, nous avons ajusté le phasage des impacts budgétaires de l'après-tronc commun. L'économie initialement prévue est donc réduite pour 2028 de 7 millions d'euros et pour 2029 de 21 millions d'euros. Enfin, afin de soutenir la réforme des centres PMS, 5 millions d'euros ont été intégrés à la trajectoire pour se déployer à partir de l'année scolaire 2026-2027.

En bonne logique, les mesures du Pacte qui ont déjà été traduites en décret et arrêtées sont intégrées dans la trajectoire à politique constante, mais pas celles qui doivent encore faire l'objet d'approbation par le gouvernement ou le Parlement. La trajectoire du Pacte dans les années à venir est supposée correspondre à une réduction des coûts. La concrétisation de cette réduction permettra de contribuer à la réalisation des objectifs budgétaires du gouvernement, présentés en juillet 2024, et à la soutenabilité budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il s'agissait au départ d'une question écrite qui a été muée en question orale faute de réponse de votre part. Effectivement, sa forme écrite était justifiée afin de pouvoir plus

facilement analyser les chiffres. Au niveau politique, même si vous n'êtes pas responsable de l'enseignement obligatoire, nous resterons attentifs aux décisions et aux mesures prises par rapport au redoublement, de manière à ce que cela ne nuise pas à la qualité de notre enseignement et à son accès pour toutes et tous.

1.7 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Survie de l'Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus)»

1.8 Question de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Avenir de l'Ee-Campus de Wallonie picarde»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Les gouvernements wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé, sans concertation avec les principaux concernés, de laisser tomber les structures collectives d'enseignement supérieur (SCES), malgré le travail essentiel mené par celles-ci et malgré le fait que, dans certaines sous-régions connaissant un déficit d'offre, elles constituent un acteur important de l'enseignement supérieur. Trois SCES ne survivront pas au choc que représente la fin des subventions. Madame la Ministre-Présidente, je me permets dès lors de vous interroger au sujet de l'Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus).

Récemment, la conférence des bourgmestres et des élus territoriaux, parmi lesquels on retrouve étonnamment Marie-Christine Marghem, a adopté une motion de soutien au maintien et au renforcement de l'Ee-Campus. Cette motion rappelle le rôle primordial pour la structuration de la Wallonie picarde, qui est éloignée des pôles universitaires. L'Ee-Campus organise un nombre élevé de formations en lien avec le numérique, ce qui lui a permis de former plus de 2 500 personnes en 2024.

L'Ee-Campus permet aussi le développement de projets de collaborations avec nos voisins flamands, et aussi lillois, dans le cadre de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai. Ces projets permettent un dialogue constant entre les universités, les entreprises et les centres de recherche sur des thèmes allant de la santé à l'énergie, en passant par la gestion des données. L'Ee-Campus est donc un outil unique qu'il me semble indispensable de préserver.

Allez-vous laisser tomber cet outil unique? Les subventions pour cette structure seront-elles maintenues au-delà de 2025? Des réflexions sont-elles à l'étude pour obtenir des subventions? Le manque d'offre d'enseignement supérieur en Wallonie picarde ne justifie-t-il pas le maintien de ces subventions? Enfin, quel est le nombre d'équivalents temps plein (ETP) engagés actuellement au sein des différentes SCES?

Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, ce dossier nous occupe depuis plusieurs années déjà. À l'époque, nous avons interrogé

tous les ministres concernés, y compris votre prédécesseur, M. Daerden, pour l'aspect budgétaire.

L'Ee-Campus joue un rôle crucial en Wallonie picarde, qui est un territoire éloigné des pôles universitaires. Il a formé, l'an dernier, plus de 2 500 personnes dans le domaine du numérique et a permis le développement d'un écosystème économique local.

Dès lors, contrairement aux autres SCES, l'Ee-Campus a vraiment besoin de soutien. Il bénéficie en tous cas du soutien unanime du territoire picard, car il répond à des besoins spécifiques: la formation numérique de proximité, des projets transfrontaliers dans le cadre de l'Eurométropole et la structuration d'un bassin qui accueille 10 % de la population wallonne, mais ne compte pas d'implantation universitaire.

Je comprends bien sûr les réflexions budgétaires qui ont lieu depuis plusieurs années déjà concernant les SCES. Néanmoins, la Wallonie picarde n'a pas d'alternative d'enseignement supérieur et affiche clairement un taux de diplomation inférieur à la moyenne wallonne. Il y a donc vraiment lieu de trouver une solution pour l'Ee-Campus. La semaine dernière, nous avons également interrogé à ce sujet votre collègue Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon de l'Économie.

Quelles mesures concrètes envisagez-vous pour soutenir financièrement l'Ee-Campus au-delà de 2025? Des montants spécifiques sont-ils prévus ou à l'étude? Avez-vous conscience du fait que cette structure ne pourra pas poursuivre ses missions vitales sans intervention financière publique?

La disparition de l'Ee-Campus signifierait l'effondrement de toute une dynamique de formation, d'innovation et de cohésion territoriale en Wallonie picarde, un territoire où, au-delà de l'absence d'établissements d'enseignement supérieur, la mobilité fait aussi défaut. En effet, un Cominois ou un Mouscronnois va mettre plusieurs heures pour aller suivre des formations plus ou moins équivalentes, et encore faut-il que celles-ci existent...

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames les Députées, pour vous répondre, je me référerai au rapport du bureau BDO publié en septembre 2023 et je me limiterai aux ETP présents en 2022 et liés aux subventions de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines SCES ont en effet d'autres sources de financement.

L'Ee-Campus a ainsi bénéficié de 7,3 ETP, FormaNam de 6,4 ETP, Jobs@skills de 6,5 ETP et l'Université ouverte de Charleroi de 15,5 ETP. Ce dernier nombre s'explique par les choix spécifiques et la liberté que les SCES avaient pour déterminer la hauteur des frais de personnel. L'Université ouverte a investi énormément dans la coordination de formations.

J'ai pris connaissance de la motion de soutien au maintien et au renforcement de l'Ee-Campus, cosignée par Mme Billouez et M. Lefebvre pour le Conseil de développement de Wallonie picarde et par Mme Marghem pour la conférence des bourgmestres et élus territoriaux de Wallonie picarde. Mon cabinet suit ce dossier avec attention par le biais de deux membres qui siègent au sein de l'organe d'administration.

Les gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont décidé de mettre fin au dispositif des SCES et à leur subventionnement au plus tôt, et au plus tard le 31 décembre 2025, à l'exception de zones où il n'existerait pas d'offres alternatives suffisantes d'enseignement supérieur universitaire. C'est effectivement le cas en Wallonie picarde.

Cependant, les membres de l'organe d'administration de cette ASBL sont bien conscients qu'il faudra imaginer un nouveau cadre viable économiquement. Ses contours sont en discussion. Il s'agit d'apporter, sur ce territoire, une spécialisation à haute valeur ajoutée dans les domaines du développement numérique, de la formation et de l'innovation. Un plan est en cours de rédaction; il sera transmis aux gouvernements.

L'Ee-Campus souhaite rester facilitateur pour l'écosystème des entreprises locales du numérique et apporter son soutien aux acteurs publics, en accompagnant la transformation numérique des communes et des intercommunales, mais aussi à travers la formation des agents communaux et supracommunaux. Sa viabilité économique passera par une gouvernance dans laquelle les parties prenantes s'engageront aussi financièrement, par la commercialisation de formations et la mise à disposition de services et d'infrastructures. Des contacts ont déjà été pris avec l'intercommunale IDETA, laquelle a marqué son accord de principe. Pour l'Ee-Campus, il ne s'agira donc plus de vivre avec les seules subventions publiques, mais d'aller chercher des clients.

Bien entendu, le lien avec l'enseignement supérieur reste crucial, notamment pour l'organisation de formations continues dans le domaine du numérique et de modèles complémentaires dans les établissements présents sur le territoire: trois hautes écoles, une faculté universitaire, des établissements d'enseignement pour adultes et une école supérieure des arts (ESA). Mon cabinet prendra l'initiative de réunir ce secteur afin d'envisager plus particulièrement ce volet.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je suis à tout le moins rassurée quant à l'avenir de l'Ee-Campus, même si je resterai attentive à certains éléments. Vous remarquerez que tous les partis politiques sont mobilisés afin qu'une offre d'enseignement supérieur soit accessible sur l'ensemble du territoire. Mme Vandorpe a parlé d'une importante dynamique d'innovation, de formation et de cohésion. Je suivrai ce dossier.

Mme Mathilde Vanderpe (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d’avoir souligné la particularité de la SCES de Wallonie picarde et d’avoir rappelé certains passages de la Déclaration de politique communautaire (DPC) qui la concernent. Il convient effectivement de soutenir cette structure et de l’aider à trouver une solution. Bien entendu, ses responsables sont tout à fait conscients que la Fédération Wallonie-Bruxelles n’est pas leur seule source de financement; ils travaillent d’ailleurs déjà à la recherche d’autres moyens. Il s’agit notamment d’IDETA, l’intercommunale tournaisienne, et aussi d’Entreprendre.wapi, qui est né d’une collaboration entre les deux intercommunales économiques de la Wallonie picarde, c’est-à-dire IDETA et l’Intercommunale d’étude et de gestion (IEG). Ces instances ont évidemment un rôle à jouer, mais le succès et le travail de l’Ee-campus méritent clairement que nous continuions également à le soutenir d’une manière ou d’une autre. Je constate que vous en avez pris conscience et je vous en remercie.

1.9 Question de M. Loris Resinelli, intitulée «L’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la Katholieke Universiteit Leuven (KU Leuven) comptent sur la coopération avec d’autres universités européennes pour peser davantage sur les enjeux sociétaux de l’Union européenne»

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Cette année, l’Université catholique de Louvain (UCLouvain) et la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven) célèbrent leur 600^e anniversaire. Le programme des festivités à cette occasion s’étale sur toute l’année, mais un événement en particulier, qui s’est déroulé il y a peu, a piqué ma curiosité.

En effet, les 22 et 23 mai 2025, les deux universités ont permis à une cinquantaine de rectrices et recteurs venus de toute l’Europe de se rassembler au Palais des Académies à Bruxelles. L’objectif de cette réunion était de positionner les universités européennes comme des acteurs sociétaux majeurs, en raison de leur incidence socio-économique indéniable et du lien indéniable entre la recherche et les futurs défis sociétaux. C’est peu dire au vu du contexte mondial actuel dans lequel évoluent les universités et la recherche universitaire.

Lors de cet événement, des personnalités de tous bords étaient présentes, y compris des représentants du gouvernement américain. Un représentant du gouvernement fédéral belge était également présent. Madame la Ministre-Présidente, avez-vous eu un contact avec lui en cette occasion? Quelle a été la teneur de son discours lors de cet événement? Quels sont les retours que vous avez peut-être déjà obtenus de la part des recteurs et rectrices des universités belges? Le CEO de l’*American Association for the Advancement of Science* (AAAS) a-t-il transmis un message rassurant quant aux répercussions qu’ont les décisions imposées par l’administration Trump sur la recherche? Avez-vous perçu une volonté ferme de collaboration et d’entraide entre les différentes universités européennes?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question permet de faire perdurer les célébrations autour du 600^e anniversaire de deux institutions académiques majeures de notre pays, l'UCLouvain et la KULeuven. Ces universités, riches d'une histoire séculaire, ont su évoluer pour devenir des acteurs incontournables de la recherche, de l'innovation et de la formation de nos jeunes générations.

Ce rassemblement co-organisé par les deux universités était également porté par les deux réseaux d'universités fortement impliqués dans la recherche, à savoir la *League of European Research Universities* et la *Guild of European Research-intensive Universities*. L'événement a en effet permis à une cinquantaine de recteurs et rectrices venus de toute l'Europe de réfléchir ensemble au rôle des universités dans la compétitivité européenne et à leur impact sociétal.

Malgré mon intérêt pour la rencontre, je n'ai malheureusement pas pu y participer. Je suis cependant heureuse que la députée Stéphanie Lange ait pu me remplacer et se joindre au panel d'intervenants de qualité lors de la réception du 22 mai au Palais des Académies. À cette occasion, plusieurs représentants de la Commission européenne, du gouvernement du Danemark, du Parlement européen, du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Flandre et des établissements supérieurs européens ont pu partager leurs vues sur le rôle stratégique des établissements d'enseignement supérieur en Europe.

À ce stade, je ne peux que partager avec vous quelques réflexions à l'issue de cette célébration. Le narratif européen s'articule de plus en plus autour de notions de compétitivité, de compétences, de sécurité et de défense. Dans ce contexte, il me semble important de rappeler la vision de la Fédération Wallonie-Bruxelles quant à son enseignement supérieur qui vise avant tout au développement de citoyens actifs responsables et engagés, capables de faire face aux défis de la société.

Par ailleurs, ce genre d'événement célébrant la diversité, la mise en réseau et la richesse des collaborations institutionnelles nous rappelle l'importance de la mobilité académique. La libre circulation des étudiants, des académiques et des chercheurs contribue au renforcement de la compétitivité européenne et nous tient à cœur en tant que ministres européens de l'Enseignement supérieur.

Enfin, l'Europe se distingue en véhiculant des valeurs comme la liberté académique, la liberté scientifique, la liberté de mouvement et le respect des droits humains dans les partenariats académiques et scientifiques. Ce message est d'autant plus retentissant alors que l'université de Harvard s'est justement vu notifier ce même jeudi 22 mai l'interdiction d'accueillir des étudiants étrangers. L'annonce a depuis lors fait trembler le monde académique et politique et j'y reviendrai en réponse à une question suivante. Ce n'est malheureusement pas la première fois que l'administration du président Trump nous choque! Je suis persuadée que notre modèle européen, nos valeurs et nos collaborations académiques

et scientifiques, notre recours à la science pour construire des ponts entre nations ou pour développer des projets phares, ainsi que nos alliances européennes doivent être maintenus pour faire face au repli sur soi. La compétitivité européenne ne peut se construire qu'en s'appuyant sur ces fondements.

M. Loris Resinelli (Les Engagés). – Tout comme vous, Madame la Ministre-Présidente, je salue les grandes valeurs que portent nos universités, principalement en Fédération-Wallonie, mais également à l'échelle européenne: la liberté académique et scientifique. La liberté de mouvement des chercheurs et des universitaires fait de l'Europe un continent à la pointe des domaines académique et scientifique. Je me réjouis de constater que la science permet de construire des ponts entre les nations. Notre monde en a grandement besoin.

1.10 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Mobilité des étudiants vers les États-Unis»

1.11 Question de M. Octave Daube, intitulée «Répression des étudiants étrangers par l'administration Trump aux États-Unis»

1.12 Question de M. Jean-Paul Bastin, intitulée «Volonté de l'administration Trump d'empêcher l'accueil des étudiantes et étudiants étrangers à Harvard»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – Les attaques portées par le gouvernement Trump contre la science et le monde académique se succèdent. Le temps des grandes réactions est passé et nous attendons toujours des mesures concrètes des gouvernements de notre pays pour accueillir les chercheurs américains. À l'inverse de mesures d'accueil et plutôt que d'épargner à la recherche et à l'enseignement supérieur des coupes budgétaires, ces secteurs pourraient connaître un déclin historique. Pour en revenir à l'administration Trump, celle-ci a retiré à l'université de Harvard le droit d'accueillir des étudiants étrangers.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous du nombre d'étudiants inscrits dans nos établissements et effectuant une mobilité aux États-Unis et, en particulier, à Harvard? Les annonces de l'administration Trump auront-elles des répercussions sur les mobilités étudiantes qui auront lieu aux États-Unis l'année académique prochaine? Comment se positionnent les établissements face à cette instabilité?

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, mon cœur s'est un instant arrêté de battre. La princesse Élisabeth risque de ne pas pouvoir poursuivre son master à Harvard, en raison d'une décision de l'administration Trump visant à interdire l'inscription de nouveaux étudiants internationaux. Fin de la blague, vous vous en doutez. Je ne m'inquiète pas énormément pour le futur de

la princesse de Belgique. Elle s'en sortira! En revanche, derrière cette information très médiatisée, se dessine une réalité assez grave: un climat de répression contre les étudiants étrangers, souvent utilisé comme levier politique par l'extrême droite au pouvoir aux États-Unis. Nous avons également vu d'autres images, qui ont un peu moins fait le tour des médias, mais qui, elles, m'ont vraiment glacé le sang. Il s'agit d'une étudiante turque qui a été arrêtée, pour ne pas dire kidnappée, en pleine rue par quatre ou cinq policiers en civil, puis placée en détention, parce qu'elle a osé demander la reconnaissance d'un génocide en Palestine par son université.

La situation pour les étudiants étrangers, particulièrement pour ceux qui font entendre leur voix contre l'administration Trump ou pour la reconnaissance d'un génocide à Gaza, est grave. Ce ne sont pas des cas isolés. Depuis plusieurs mois, les universités américaines sont la cible d'un acharnement idéologique: retraits de certification, menaces de coupures de financement et criminalisation des mouvements étudiants, notamment ceux qui prennent position pour la Palestine. Cette pression s'inscrit dans un contexte plus large de dérive autoritaire, où la liberté académique et la liberté d'expression sont menacées par l'administration Trump. Il y a des milliers d'étudiants belges – pas seulement des membres de la famille royale – et non belges dans les universités américaines. Il est de notre devoir de garantir leurs droits à une éducation libre, sans ingérence politique ni discrimination.

Quelle est la position du gouvernement face à cette répression qui a lieu aux États-Unis? Avez-vous entrepris des démarches auprès de l'ambassade des États-Unis ou des instances internationales pour défendre les droits de nos étudiants, et plus généralement les droits des étudiants étrangers aux États-Unis? Quelles mesures comptez-vous prendre pour protéger la liberté académique et la mobilisation étudiante en Belgique, comme à l'étranger?

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, l'administration Trump s'attaque frontalement au monde universitaire américain. Si un juge n'avait pas bloqué temporairement cette décision, l'université de Harvard se serait vue empêchée d'accueillir les étudiantes et étudiants étrangers. Après la coupe budgétaire de deux milliards de dollars des subventions par le gouvernement américain, c'est un nouveau coup dur pour les universités. S'il y a bien un élément qui caractérise Harvard et qui lui est essentiel, c'est la diversité des origines de ses étudiants. Rappelons que 25 % d'entre eux viennent de l'étranger. Pas moins de 140 nationalités différentes sont représentées sur le campus. Ce qui est en train de se passer outre-Atlantique préoccupe également le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef), qui a réagi dans un communiqué, ainsi que des pays comme Allemagne, la Chine et bien d'autres encore.

Devant cette inquiétude généralisée et croissante, y a-t-il des leviers à activer par le gouvernement pour soutenir les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles

qui sont à Harvard, qui doivent s’y rendre ou qui voudraient y aller? Quelles informations, démarches, solutions s’offrent à eux, notamment pour les étudiantes qui devaient participer à un échange universitaire durant les mois à venir? Avez-vous des informations sur la situation actuelle des chercheuses et chercheurs, étudiantes et étudiants dont les travaux se déroulent pleinement ou en partie à Harvard? Les conséquences sont-elles les mêmes que celles provoquées par les premières ingérences de l’administration Trump?

Nous pouvons lire que les étudiants visés par cette nouvelle mesure sont surtout ceux qui ont manifesté sur le campus en soutien à la situation palestinienne. Cela devient préoccupant, alors que le gouvernement fédéral belge, notamment par la voix de son ministre des Affaires étrangères, Maxime Prévot, a publiquement annoncé son soutien à la Palestine. Quelle est la position de votre gouvernement face à cette mesure déguisée? Avez-vous des éléments pour comprendre comment l’administration Trump compte mettre en œuvre cette mesure?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l’Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, vos questions traduisent une inquiétude légitime face à une situation plus que préoccupante aux États-Unis. La décision récente de l’administration Trump de révoquer la capacité de Harvard à sponsoriser les demandeurs de visas – qu’ils soient étudiants ou chercheurs étrangers – par l’intermédiaire du programme *Student and exchange visitor* (SEVIS) a suscité une onde de choc dans la communauté académique belge et internationale. Cette évolution nous touche toutes et tous et m’inquiète fortement.

Il s’agit d’un nouveau coup dur porté à Harvard après l’annonce, au début du mois d’avril, d’un gel de subventions de plus de 2 milliards d’euros sur plusieurs années par l’administration Trump. Les étudiants et étudiantes internationaux composent un peu plus d’un quart de l’ensemble de la population estudiantine de Harvard. Ils contribuent au rayonnement international de l’institution ainsi qu’à son équilibre financier. Depuis cette annonce brutale, j’ai constaté la réaction rapide de Harvard qui a introduit un recours en justice. Grâce à une ordonnance restrictive temporaire d’un juge fédéral de Boston, la décision du département de la sécurité intérieure est actuellement suspendue. Cela signifie que, pour l’instant, Harvard peut continuer à inscrire des étudiants et étudiantes étrangers.

La position de notre gouvernement est claire: nous condamnons toute mesure qui porte atteinte à la liberté académique, à la mobilité internationale des étudiantes, étudiants, chercheurs et chercheuses ainsi qu’à l’autonomie des institutions d’enseignement supérieur. Nous sommes également concernés par la sécurité de nos étudiantes et étudiants sur les campus à l’étranger. Dès l’annonce de la décision, mon cabinet a pris contact avec nos établissements d’enseignement supérieur ainsi qu’avec le cabinet du ministre des Affaires étrangères afin de mesurer

l'impact de cette mesure sur nos étudiantes, étudiants, chercheurs et chercheuses. Le Palais royal a également été informé de la situation et suit l'évolution avec attention.

Selon les informations dont nous disposons à ce jour, deux étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont actuellement en stage à Harvard, dont un est sur le point de terminer son cursus. Un autre étudiant a été sélectionné pour un échange l'an prochain et a obtenu une bourse d'excellence. Sa situation est en attente. Deux étudiants sont en mobilité à Harvard et ils n'y sont donc pas officiellement inscrits. Ces étudiants en mobilité ne seraient *a priori* pas concernés par le retrait de l'habilitation SEVIS. Cependant, cela doit être confirmé. Les collaborations de recherches sont en cours d'évaluation.

D'autres Belges sont présents à Harvard par leurs propres moyens ou de leur propre initiative. Ainsi, 54 personnes sont concernées: 21 étudiants, dont la princesse Élisabeth, et 33 chercheurs. L'ambassade de Belgique à Washington suit leur situation avec la plus grande attention et entretient des contacts avec les consulats généraux européens aux États-Unis afin de croiser les informations. Harvard ainsi que le *Harvard international office* (HIO) informent directement les étudiantes et étudiants sur place.

Nous resterons extrêmement attentifs à la situation sur les campus aux États-Unis. Dans ce contexte en constante évolution et assez préoccupant, nos établissements mettent tout en œuvre pour anticiper d'éventuelles difficultés liées aux mobilités vers ce pays. Une vigilance particulière est portée à l'accompagnement des étudiants en mobilité ou envisageant un séjour aux États-Unis. Ils sont sensibilisés à la nécessité de faire preuve de prudence, tant dans le choix de leur destination que dans l'expression de leurs opinions, notamment sur les réseaux sociaux ou dans l'espace public.

À ce stade, il est encore trop tôt pour juger de l'évolution des mobilités vers les États-Unis. Cependant, le ressenti des établissements est celui d'un attrait *a priori* moindre des étudiants pour des départs en 2025-2026 vers cette destination. Enfin, à l'instar du CRef qui a partagé sa position dans un communiqué, je tiens également à exprimer ma solidarité à l'égard des institutions américaines visées par ces ingérences, attaques et pressions inacceptables. La protection de la liberté académique, un des piliers de notre coopération académique européenne, doit être activement défendue et promue, en particulier dans un contexte international où ces principes fondamentaux sont de plus en plus remis en question.

Mme Valérie Dejardin (PS). – De semaine en semaine, la situation se détériore aux États-Unis puisque, depuis le dépôt de ma question, M. Trump est allé plus loin. Il veut maintenant analyser les réseaux sociaux des étudiants qui voudraient rentrer sur le sol américain. Madame la Ministre-Présidente, vous analysez clairement la situation et vous dites les bonnes phrases. J'espère que vous poserez les bons actes au bon moment.

Je pense qu'une ligne de conduite avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur sur la mobilité vers les États-Unis semble intéressante à adopter, afin de protéger nos étudiants. Je rappelle que mon groupe a déposé une proposition de résolution visant à réaffirmer l'importance et le soutien de la Communauté française à la recherche scientifique comme pilier de nos démocraties et à se déclarer «terre d'accueil» pour la recherche et les scientifiques menacés par Trump. Nous espérons pouvoir nous unir sur ce sujet puisque l'ensemble des groupes présents semblent tracassés, voire plus, sur la situation et les liens que nous pourrions entretenir au niveau de l'enseignement supérieur et des chercheurs avec les États-Unis.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse que je trouve assez complète. Je partage votre constat: la situation aux États-Unis est grave et alarmante. Le climat général dans le monde, marqué par la répression du personnel académique et des étudiants, doit nous alerter. Cela concerne notamment les mouvements sociaux, mais aussi le monde de manière générale.

M. Jean-Paul Bastin (Les Engagés). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie pour vos éléments de réponse relatifs aux 54 étudiants et chercheurs directement concernés par cette situation. Je suis aussi inquiet par le fait que toute personne qui souhaite aller aux États-Unis doit faire preuve de prudence quand elle partage ses opinions sur les réseaux sociaux. Certes, ce conseil est de bon aloi par rapport à la situation aux États-Unis. Toutefois, je n'ai pas envie d'une jeunesse qui s'autocensure. Nous avons besoin d'une jeunesse fougueuse, idéaliste, qui a envie de changer le monde, y compris dans un contexte international, plutôt que d'une jeunesse brimée pour ses opinions qui ne seraient pas conformes aux pouvoirs à l'étranger.

1.13 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Première évaluation de l'entrée en vigueur de la formation initiale des enseignants»

1.14 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de la réforme de la formation initiale (RFIE) sur les enseignants des hautes écoles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Valérie Dejardin (PS). – L'année prochaine, la réforme de la formation initiale des enseignants (RFIE) entrera dans sa troisième année. Pour rappel, cette réforme avait pour objectif de mieux outiller les futurs enseignants dans le cadre de leur formation, et ce, afin qu'ils ne fuent pas dans les premières années suivant leur entrée en fonction.

La formation initiale des enseignants (FIE) a été étendue à quatre ans. Les em-pans ont été revus, tout comme les programmes, afin qu'ils collent avec le Pacte pour un enseignement d'excellence et qu'ils intègrent des notions essentielles, telles que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ou l'inclusion. Il a également été décidé que la FIE serait désormais co-organisée par les hautes écoles et les universités, et ce, afin que les étudiants bénéficient de leurs spécificités respectives. La mise en œuvre de cette nouvelle organisation n'a pas été simple et a demandé beaucoup de travail aux établissements et aux ensei-gnants.

Madame la Ministre-Présidente, au bout de deux ans, une première évaluation de la RFIE s'impose.

Afin que les étudiants n'aient pas à se rendre sur différents campus, il était prévu que certains cours soient décentralisés dans les locaux de l'établissement organi-sant la formation. Cependant, certains établissements ne joueraient pas le jeu. Dès lors, des étudiants sont contraints de multiplier des trajets chronophages vers différents campus, ce qui a des répercussions en termes de coût, mais aussi de bien-être. Madame la Ministre-Présidente, des difficultés de ce type vous ont-elles été rapportées? Disposez-vous d'informations relatives à l'organisation des cours et aux mesures prises afin de limiter les déplacements des étudiants? Des disposi-tions spécifiques visant à faciliter les conditions d'études des étudiants existent-elles?

D'autres échos font état d'une trop grande disparité entre les programmes propo-sés par les différents établissements organisant la FIE, ce qui entraîne des diffi-cultés de mobilité des étudiants entre ces établissements. Disposez-vous d'informations à ce sujet? Des mesures sont-elles prévues afin de faciliter la mo-bilité entre établissements?

Enfin, la FIE réformée devait intégrer la sensibilisation à l'EVRAS. Pourriez-vous me confirmer que tous les établissements ont bien intégré cette thématique dans leur programme?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, depuis 2023, dans le cadre du déploiement de la RFIE, un certain nombre de cours, qui étaient jusqu'ici organisés dans le périmètre des hautes écoles, sont désormais dispensés au sein des universités. Pour beaucoup d'enseignants, cette réorganisation est sy-nonyme d'incertitude quant à leur avenir professionnel. En effet, ceux qui ne dis-posent pas du titre de doctorant ne peuvent pas prétendre donner cours dans les universités. À l'heure actuelle, les enseignants temporaires risquent donc de perdre des heures, alors que les enseignants nommés sont dans le flou total quant à leur occupation à la rentrée prochaine.

Madame la Ministre-Présidente, disposez-vous de données relatives au nombre de périodes de cours et d'emplois menacés dans les hautes écoles à la rentrée

prochaine et lors des rentrées suivantes? Quels sont les dispositifs en vigueur pour accompagner la réaffectation des enseignants nommés au sein de leur établissement ou de leur pôle académique?

Quel sera l'impact de la diminution préoccupante du nombre des inscriptions dans les filières pédagogiques sur l'emploi dans les hautes écoles? Une partie de cette diminution provient du flou qui règne sur le barème 401, qui devait accompagner le déploiement de la RFIE. Pourriez-vous faire le point à ce sujet?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, la RFIE, dont la mise en œuvre a débuté durant l'année académique 2023-2024, entrera prochainement dans sa troisième année. Conformément à la Déclaration de politique communautaire (DPC), j'entends accompagner la mise en œuvre de cette réforme essentielle visant notamment à répondre à la crise des vocations, et ce, en dotant les futurs enseignants de compétences renforcées issues d'une formation allongée et professionnalisante.

Le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (décret «RFIE») prévoit explicitement que les établissements doivent prendre toutes les dispositions nécessaires «pour que les étudiants ne soient pas confrontés à des problèmes de mobilité importants entre les institutions partenaires. Les conventions de codiplômation mentionnent expressément les mesures mises en place pour éviter les problèmes de mobilité ou pour faciliter celle-ci».

Vous m'indiquez avoir recueilli des informations faisant état du fait que certains établissements ne respecteraient pas cette règle, mais vous ne les citez pas nommément. Pourriez-vous me faire parvenir les informations dont vous disposez?

J'ai interrogé les commissaires et les délégués à ce propos. Ils sont pleinement habilités à vérifier le respect de telles obligations par les établissements d'enseignement supérieur et à leur rappeler les engagements pris dans les conventions. Dans la grande majorité des cas, les établissements ont veillé à limiter les déplacements des étudiants en organisant les cours dans l'implantation de référence.

Cette logique prévaut notamment en bloc 1. Dans ce cas, les membres du personnel issus des universités partenaires se déplacent dans les hautes écoles afin de garantir la stabilité et le confort des étudiants. Des dispositifs spécifiques sont également mis en œuvre en blocs 2 et 3 pour éviter des déplacements excessifs ou fragmentés, notamment par une organisation des horaires par demi-journée ou journée complète dans un même lieu.

Globalement, les établissements rapportent peu de signalements, voire aucun, de la part des étudiants concernant des difficultés liées à l'accessibilité, au coût ou au bien-être. Plusieurs institutions notent même une amélioration du bien-être

étudiant, appuyée par une baisse du taux d'abandon ou un retour positif des conseillers étudiants.

Au niveau de l'Université de Liège (ULiège), le consortium Liège-Luxembourg a pris le parti de laisser les étudiants des sections 1, 2 et 3 dans leurs hautes écoles respectives pour les cours de bloc 1 donnés par les enseignants universitaires. Le personnel enseignant de l'ULiège se déplace donc dans les campus de Liège et de Virton.

La Haute École libre Mosane (HELMo) et la Haute École Charlemagne ont fait le choix de déplacer leurs étudiants provenant de petits sites – Huy, Theux et Verviers – vers le campus de Liège pour le cours spécifique universitaire. En revanche, les étudiants de bloc 2 se déplacent dans les locaux du centre-ville et du Sart Tilman pour les enseignements qui y sont dispensés.

Les étudiants du bloc 2 de Virton suivent ces enseignements de dix crédits à Virton, sauf ceux de la section 3, qui, quand ils sont peu nombreux, se déplacent à Liège, dans le cadre d'horaires aménagés, pour rejoindre les autres étudiants de S3 lors des cours de didactique spécifique. Le transport est pris en charge par la haute école. L'ULiège regroupe les enseignements pour que les étudiants se déplacent le moins possible.

La même organisation est prévue pour le bloc 3. Pour limiter les déplacements des étudiants, l'horaire prévoit généralement des modules regroupant les heures. Des alternances entre sites favorisent les déplacements «rentables».

Dans le consortium «Enseigner ensemble», qui regroupe notamment l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Namur (UNamur), c'est bien le personnel des universités qui se déplace vers les étudiants inscrits en hautes écoles.

Dans le consortium «GoProf!», centré autour de l'Université de Mons (UMONS), tous les enseignements assurés par l'UMONS et figurant au programme des trois années de bachelier sont dispensés sur les sites des hautes écoles partenaires. C'est également vrai pour les implantations montoises dans lesquelles le personnel de l'UMONS dispense ses cours au sein des hautes écoles. Seule une formation proposée en horaire décalé est organisée à distance.

Concernant l'Université libre de Bruxelles (ULB), les conventions de ce consortium prévoient une attention particulière portée à la mobilité étudiante, et ce, afin de minimiser les déplacements des étudiants.

Vous me signalez qu'il y aurait des disparités entre les programmes des établissements, freinant la mobilité des étudiants. Cela n'est pas étonnant, étant donné que les établissements doivent respecter deux normes: des contenus minimaux sur le premier cycle – 60 % des enseignements – et le référentiel de compétences à atteindre en fin de cursus. Pour le reste, les établissements sont libres de

planifier leur cursus et de construire leurs unités d'enseignement comme ils le souhaitent, conformément au principe de la liberté académique. Pour utiliser une métaphore estivale, je dirais que, si la finalité du voyage est bien définie, la manière de parvenir à destination reste dans les mains de l'organisateur du voyage. Ce principe est le même pour toutes les formations dans l'enseignement supérieur.

Pour éviter les problèmes de mobilité, les consortiums qui se sont formés autour des universités pour organiser les cursus de la FIE se sont tout de même concertés. L'élaboration du programme s'est appuyée sur une logique de co-construction entre partenaires et sur la création de comités de gestion et de pilotage permettant une concertation régulière. Cette approche programmatique semble garantir une couverture cohérente des contenus en lien avec les objectifs de la RFIE. C'est ainsi que l'UMONS signale que le programme est strictement identique pour les six implantations membres du consortium «GoProf!», à l'exception de quelques crédits relevant des prérogatives des pouvoirs organisateurs. Ce point avait d'ailleurs fait l'objet d'une négociation au sein de ce consortium et visant précisément à lever tous les freins à la mobilité.

Les problèmes de mobilité que vous m'indiquez existent dès lors probablement pour des passages d'un consortium à l'autre. Je ne minimise pas votre question et je vais interpellier la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE) à ce sujet. La mission de cette dernière est d'évaluer la cohérence entre les cursus organisés par les différents établissements, ainsi que les objectifs du décret «RFIE» et les difficultés de sa mise en œuvre. Elle doit notamment formuler des propositions d'amélioration et émettre un avis sur l'évolution de la réforme tous les trois ans. Je pourrai m'appuyer sur les travaux de la COCOFIE pour objectiver les disparités et, le cas échéant, envisager des mécanismes d'harmonisation ou de soutien à la mobilité.

L'EVRAS doit être intégrée de manière transversale dans les axes de formation de toutes les sections, et particulièrement prise en compte dans les volets pédagogiques, pratiques et en sciences humaines. Il s'agit là d'une obligation légale pour tous les établissements organisant la FIE.

Conformément au décret «RFIE», l'EVRAS est intégrée dans l'ensemble des programmes des établissements, soit à travers des unités d'enseignement dédiées, soit de manière transversale. Plusieurs établissements disposent de cours explicitement consacrés à cette thématique dès le bloc 2. Certaines institutions font appel à des intervenants externes issus du monde associatif pour renforcer la dimension pratique et professionnelle de cet enseignement. D'autres établissements intègrent l'EVRAS de manière plus transversale dans divers cours liés à la pédagogie, à la psychologie, à la citoyenneté et à l'éducation aux médias. L'EVRAS est aussi abordée par le biais d'événements spécifiques, tels que des journées thématiques

comme le *Gender Day* ou des modules combinés abordant la santé, le bien-être et le secourisme.

La plupart des établissements confirment par ailleurs que la réflexion sur l'intégration de l'EVRAS reste dynamique. Certains envisagent encore des ajustements pour renforcer sa présence de manière plus explicite dans les grilles horaires. Une évaluation des programmes devrait permettre de vérifier leur conformité. Elle sera réalisée par la COCOFIE.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, il n'est pas toujours facile d'avoir une vue exhaustive de tout ce qui se passe dans les différents établissements. Le décret «RFIE» vise à permettre à une majorité d'étudiants d'accéder à la FIE et d'être de bons enseignants dès la sortie des études. L'évaluation de ce décret sera cruciale.

Concernant l'EVRAS, nous devons veiller à ce que la transversalité ne soit pas l'opportunité de noyer ladite thématique, qui nous semble importante, d'autant plus à l'heure actuelle.

J'analyserai votre réponse à tête reposée.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, sauf erreur de ma part, je n'ai pas reçu de réponse relative au barème 401. Je vous réinterrogerai donc à ce sujet.

Pour lutter contre la pénurie des enseignants, il est essentiel de revaloriser le métier d'enseignant, en particulier dans les filières de formation. Nous ne comprendrions pas qu'une exigence de qualification supérieure dans le chef des candidats ne soit pas accompagnée d'une revalorisation. La RFIE restera incohérente si elle n'est pas accompagnée d'une véritable revalorisation.

1.15 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Biais de genre induits par le questionnaire à choix multiple (QCM) à points négatifs dans le cadre du concours en médecine et dentisterie»

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, nous avons déjà abordé ce sujet à plusieurs reprises. J'ai bien pris connaissance de votre dernière réponse. J'ai également analysé les arguments du groupe de travail formé à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), arguments justifiant en partie votre absence d'action. Je dois bien vous avouer qu'ils ne me convainquent pas.

Tout d'abord, vous affirmez qu'il n'existe pas aujourd'hui d'évidence expérimentale montrant que les questionnaires à choix multiple (QCM) à points négatifs sont générateurs de biais de genre. Pourtant, plusieurs études existent. Je citerai celle de Stefan Dab de la *Solvay Brussels School* et de Catherine Dehon de l'Université libre de Bruxelles (ULB), qui attirent l'attention sur le fait que les garçons

réussissent significativement mieux que les filles l'examen organisé pour la première fois en 2017. L'étude menée par MM. Braibant, Gerard et Billat et intitulée «*QCM à points négatifs au début de l'enseignement universitaire*» démontre le biais de genre de cette modalité d'évaluation.

L'autonomie des établissements pour la fixation des modalités d'évaluation peut être brandie par ces derniers pour les examens qu'ils organisent en leur sein. Par contre, en ce qui concerne le concours en médecine et dentisterie, cette autonomie est plus que contestable. En effet, cette évaluation est fixée par décret. Un amendement à ce dernier pourrait interdire ce mode d'évaluation. Il serait justifié d'autant plus s'il apparaît que les QCM à points négatifs présentent des biais de genre et sont donc discriminatoires. À cet égard, il me semble utile de rappeler que la liberté d'enseignement, garantie par l'article 24, § 1^{er}, de la Constitution, n'est pas illimitée et ne s'oppose pas à ce que le législateur décréte, en vue de préserver l'intérêt général et d'assurer la qualité de l'enseignement dispensé au moyen des deniers publics, puisse imposer certaines conditions qui restreignent cette liberté, comme le précise l'arrêt n° 167/2005 du 23 novembre 2005 de la Cour constitutionnelle.

Vous mettiez également en avant l'autonomie du jury de l'examen d'entrée qui fixe les questions de l'examen. Or, l'interdiction d'un QCM à points négatifs ne remet nullement en question sa souveraineté en ce qui concerne le nombre ou la nature des questions. Il s'agit uniquement des modalités d'évaluation.

Enfin, je ne peux pas cautionner l'argument disant que l'incertitude fait partie de la formation universitaire, tout comme l'estimation des risques, et qu'il est essentiel d'y confronter les étudiants. En effet, le concours se situant à l'entrée des études, ce sera pour ces étudiants la première évaluation certificative faisant appel à des QCM à points négatifs. Par ailleurs, la gestion de l'incertitude ne fait pas partie des compétences censées être mesurées par le concours.

Madame la Ministre-Présidente, l'avis rendu par les experts faisant partie du groupe de travail de l'ARES démontre qu'il n'existe pas de consensus scientifique sur ce sujet, comme c'est souvent le cas de ces domaines. Toutefois, compte tenu des enjeux sociaux et humains importants pour un nombre important de jeunes, il y a lieu de reconsidérer l'utilisation des QCM à points négatifs dans le concours au vu des recherches menées tant à l'ULB qu'à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain).

Compte tenu de ces éléments et compte tenu du fait que la modification des modalités d'examen n'aurait aucune incidence sur le nombre de lauréats, une révision du concours en médecine et dentisterie sera-t-elle menée par votre gouvernement pour l'année 2026-2027?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Je tiens tout d’abord à préciser que je n’ai pas affirmé qu’il n’existe pas aujourd’hui d’évidence expérimentale montrant que les QCM à points négatifs sont générateurs de biais de genre. J’ai cité le courrier qu’un groupe de travail formé au sein de l’ARES m’a adressé.

Cela étant dit, Madame la Députée, je reconnais que vous posez ici, en tant que membre de l’opposition, des bases saines et solides pour ouvrir ou continuer le débat. En effet, sous l’impulsion de ma prédécesseuse, l’ARES a créé un groupe de travail, qui m’a remis son rapport. Je vous l’ai exposé, vous l’avez analysé et revenez avec vos observations, ce qui est le jeu de la démocratie.

Je vais donc retenir vos observations et engager une réflexion sur les modalités d’évaluation, en respectant la balance des intérêts entre égalité de traitement et souveraineté du jury. Dans leur courrier, les membres du groupe de travail ont reconnu que d’autres modalités existent pour contrer l’effet du hasard sans recourir aux points négatifs. J’entends dès lors inviter le jury à considérer ces autres modalités. Je ne peux cependant pas m’engager sur l’aspect temporel de cette réflexion et la mise en œuvre éventuelle des conclusions du groupe de travail, mais je ne doute pas que vous me réinterrogez régulièrement sur ce dossier.

Mme Valérie Dejardin (PS). – Madame la Ministre-Présidente, étant donné que nous sommes attentifs à cette problématique, nous analysons bien évidemment vos réponses et les différents avis pertinents. Je ne manquerai donc pas d’y revenir. Si une ouverture pouvait avoir lieu, non pas pour cette année, mais pour la suivante, ce serait positif pour les étudiants.

1.16 Question de Mme Éliane Tillieux, intitulée «Impacts néfastes de l’augmentation des heures autorisées comme étudiant»

1.17 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Impact de l’augmentation du plafond d’heures autorisées pour le travail étudiant sur la réussite académique et les inégalités sociales»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Éliane Tillieux (PS). – Une étude récente de l’Université catholique de Louvain (UCLouvain), dirigée par le professeur Bernard Fusulier, alerte sur les effets négatifs liés à l’augmentation du plafond annuel d’heures de travail autorisées pour les étudiants en Belgique. Pour rappel, ce plafond est passé de 475 à 600 pour 2023 et 2024, puis à 650 heures pour 2025. Réalisée auprès de plus de 2 500 jeunes âgés de 18 à 29 ans, l’enquête révèle que 63 % des étudiants ont exercé une activité rémunérée en 2024 et que 43 % d’entre eux ont travaillé plus de 200 heures au cours de l’année.

Les résultats mettent en lumière plusieurs conséquences importantes: réussite académique compromise, car environ 12,5 % des étudiants jobistes travaillent plus de 500 heures par an, ce qui est associé à un taux plus élevé d’échecs,

notamment à cause du redoublement ou de la validation d'un nombre réduit de crédits; inégalités sociales accentuées, car les étudiants issus de milieux modestes sont plus nombreux à devoir travailler et à accumuler un volume horaire élevé. Près de 20 % d'entre eux dépassent les 500 heures annuelles, contre moins de 10 % chez les étudiants issus de familles plus aisées. Cette situation semble creuser davantage les écarts socio-économiques; disparités de genre, car les étudiantes se retrouvent plus souvent dans des secteurs faiblement rémunérés et aux horaires plus flexibles, ce qui complique la conciliation entre emploi et études. En somme, l'augmentation du nombre d'heures autorisées soulève des inquiétudes quant à ses répercussions sur l'égalité des chances et la réussite étudiante.

Madame la Ministre-Présidente, quels dispositifs la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle pour limiter l'impact négatif du travail étudiant intensif sur la réussite académique? Comment le gouvernement peut-il garantir que l'augmentation du plafond d'heures de travail ne renforce pas les inégalités entre étudiants issus d'une part de milieux favorisés et d'autre part de milieux défavorisés? Envisagez-vous d'encourager le développement d'emplois étudiants mieux encadrés pédagogiquement, comme les stages rémunérés? En effet, actuellement, une part non négligeable des cursus intègre des stages obligatoires. Il y a dès lors lieu de s'interroger sur leur encadrement et de poser la question légitime de leur rémunération. Votre administration a-t-elle mené une analyse de la législation en Flandre, ainsi que du système de «gratification»? Ne serait-il pas opportun de demander à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de se pencher sur la question?

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – La récente décision d'augmenter à 650 heures le plafond annuel d'heures de travail autorisées pour les étudiants suscite des interrogations légitimes, parce qu'elle a des répercussions directes sur la réussite académique de certains d'entre eux. C'est d'autant plus préoccupant lorsqu'on porte une attention aux inégalités sociales, qui conditionnent largement les conditions de réussite de ces jeunes. Dernièrement, une étude menée par l'UCLouvain sous la direction du professeur Bernard Fusulier a mis en lumière les effets particulièrement préoccupants de cette mesure du gouvernement Arizona.

Selon cette recherche, les étudiants dépassant 500 heures de travail par an – soit environ un jobiste sur huit – éprouvent davantage de difficultés académiques: on observe chez eux un taux de redoublement accru et une validation de crédits inférieure à la moyenne. L'étude souligne par ailleurs que l'augmentation du plafond d'heures pourrait aggraver les inégalités sociales, dès lors que les étudiants issus de milieux modestes sont plus nombreux à cumuler un nombre élevé d'heures de travail, ce qui les expose davantage aux risques d'échec.

Par ailleurs, ce collectif de chercheurs souligne des différences relatives au genre: les étudiantes travaillent significativement plus que leurs homologues masculins, pour une rémunération inférieure. On peut imaginer que cette situation

choquante a un impact d'autant plus important sur leur parcours académique. Face à ces constats, il est urgent de s'interroger sur les mécanismes d'accompagnement et de soutien envisagés pour prévenir les effets négatifs de cette mesure sur les étudiants les plus vulnérables.

Madame la Ministre-Présidente, quelles mesures concrètes le gouvernement prend-il afin de prévenir les risques d'échec académique des étudiants qui, en raison de contraintes financières, sont amenés à travailler régulièrement? Quelles dispositions sont-elles prévues à l'attention particulière des étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, particulièrement exposés? Quelle collaboration entretenez-vous avec les établissements d'enseignement supérieur à ce sujet, notamment concernant leur accompagnement et leur suivi? Par ailleurs, quels sont les outils à la disposition de votre administration pour évaluer l'impact de cette mesure sur la réussite académique? Enfin, avez-vous attiré l'attention de votre homologue fédéral sur les conséquences catastrophiques de cette mesure?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Madame la Députée, Monsieur le Député, une conférence interministérielle (CIM) abordant la problématique de la précarité des étudiantes et des étudiants se tiendra le 25 juin prochain. Ce sera l'occasion d'aborder avec mes homologues des autres Communautés et de l'État fédéral l'impact du nombre d'heures consacrées à des jobs étudiants sur la réussite académique des étudiantes et des étudiants.

L'augmentation du nombre d'heures maximal autorisé n'implique évidemment pas que les étudiants doivent atteindre cette limite ou chercheront à le faire. Si certains d'entre eux l'atteignent par choix – notamment pour financer leurs loisirs, leurs vacances ou pour des raisons personnelles –, certains y sont malheureusement contraints, eu égard à leur situation financière. C'est évidemment pour ces étudiants qu'il nous faut agir, bien qu'il ne soit pas toujours aisé de définir les paramètres permettant de distinguer ces deux publics.

N'ayant évidemment pas la possibilité d'interdire à un étudiant de travailler, le gouvernement ne peut pas garantir que l'augmentation du plafond ne renforcera pas les inégalités. En revanche, j'ai entamé les travaux visant à réformer le système actuel des allocations d'études, afin que plus de bénéficiaires puissent y accéder. Je rencontre d'ailleurs la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) ce vendredi pour poursuivre les travaux.

Comme évoqué lors de l'audition de Deloitte cet après-midi, les subsides sociaux font partie intégrante des leviers en notre possession pour lutter contre la précarité. Les services sociaux sont présents dans les établissements pour accompagner les étudiantes et les étudiants qui rencontrent des difficultés pendant leur parcours académique. Certains établissements ont par ailleurs instauré des dispositifs comme l'allocation «Blocus», permettant aux étudiants jobistes de ne pas

travailler pendant les périodes d'examens. Plus largement, le site www.allocations-etudes.cfwb.be de notre Fédération reprend la liste des aides existantes, qu'elles soient financières, matérielles ou de soutien et d'accompagnement pour les étudiants.

Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur déploient une batterie de mesures en vue d'aider à la réussite, tentant de toucher tous les étudiants. La synthèse des plans stratégiques réalisés l'ARES démontre l'ampleur de l'énergie et des moyens existants, ainsi que l'imagination dont les établissements font preuve en vue d'accompagner leurs étudiants. Quant à la rémunération des stages, je me suis déjà exprimée à plusieurs reprises dans notre commission à ce sujet. En résumé, nous pourrions envisager de ne plus interdire la rémunération pour les étudiants inscrits dans des études diplômantes, comme c'est le cas pour l'alternance. Ce serait cependant un changement majeur de paradigme et nous devrions passer dans un tout autre modèle qu'actuellement.

Cela existe par exemple en France où, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, la rémunération du stagiaire est imposée par la loi par le biais d'une gratification. De manière radicalement différente de la conception belge, la gratification française est obligatoire pour tous les stages d'une durée de deux mois consécutifs ou non, et facultative en dessous de deux mois. Elle est en outre exonérée d'impôts. Cependant, si nous optons pour une telle mesure, qui va payer? Avons-nous, avez-vous, la certitude que l'ensemble des secteurs professionnels concernés sont prêts, en Belgique, à rémunérer tous les stagiaires accueillis chez eux et qui sont dans l'enseignement supérieur? Quand je mesure la difficulté à développer l'enseignement supérieur en alternance et les freins liés aux aspects financiers, j'ai quelques doutes sur la faisabilité d'une telle disposition. Je ne doute pas que nous reparlerons de tout cela très prochainement.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Madame la Ministre-Présidente, je vous remercie d'avoir communiqué le détail des aides à la réussite et des différentes options en cours d'examen pour aider les étudiants rencontrant des difficultés financières. Cependant, le premier job d'un étudiant est d'étudier. Par conséquent, tous les étudiants devraient pouvoir se consacrer pleinement à leurs études et stages dans des conditions tout à fait équitables.

Certes, il a paru judicieux à certains d'augmenter le nombre d'heures que peut réaliser un étudiant dans le cadre d'un job étudiant, mais, en réalité, la situation ne s'améliore pas. Au contraire, les inégalités se creusent et l'étude susmentionnée le prouve. Ce dont les étudiants ont besoin, c'est plutôt d'une rémunération durant leurs stages. À ce sujet, vous avez dit pouvoir envisager le financement des stages pour des années diplômantes. Prendrez-vous une telle mesure?

Au final, encourager les étudiants jobistes dans le cadre des vacances d'été a toujours existé et je m'en réjouis. Cela leur permet de découvrir le milieu du travail et mieux l'intégrer le moment venu. Cependant, quand ce job étudiant devient

un élément structurel tout au long de l'année, il s'agit d'un autre modèle. Nous parlons de concurrence avec les travailleurs ordinaires, car il s'agit évidemment d'une main-d'œuvre qui n'est pas grassement rémunérée. Ce modèle ne profite donc pas à l'étudiant – qui met ses études en péril –, mais bien aux employeurs qui préfèrent recourir à des étudiants moins bien payés qu'à des travailleurs qualifiés. Cela ne va pas!

Que l'on revienne ou pas sur la rémunération des stages, il y a là, à mon sens, une piste à explorer. Je vous rejoins sur la difficulté d'adopter une telle mesure. Cependant, des pays voisins y sont parvenus. J'imagine que nous y arriverons aussi. Il faut responsabiliser les employeurs qui désirent trouver de la main-d'œuvre qualifiée, afin qu'ils soutiennent aussi la formation de cette main-d'œuvre.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, quand vous rendrez-vous compte que vous essayez de réparer des choses qui sont détruites à d'autres niveaux de pouvoir? J'en veux pour preuve le message du gouvernement fédéral qui octroie la liberté de travailler davantage sans parler de la baisse des cotisations sociales, du coût pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et du coût de l'échec. En effet, les étudiants qui devront travailler pour payer leur nourriture, leur loyer et leurs soins de santé ne sont peut-être pas obligés, à vos yeux, d'atteindre le plafond de 600 heures. Mais croyez-moi, en l'absence d'alternative, ils le feront!

Par ailleurs, vous évoquez l'allocation «Blocus». À la Haute École de la Province de Liège (HEPL), cette allocation s'élève à 100 euros par session. Que voulez-vous qu'un étudiant fasse avec pareil montant? Nous devons absolument sortir du système d'enveloppe fermée, un tabou au sujet duquel vous n'avez pas encore pris position. Cette situation dégrade les conditions d'accueil et pédagogiques, en particulier pour les étudiants en situation de précarité. Il ne faut pas que les CPAS soient le dernier filet de sécurité pour ces derniers. Il en va aussi de la responsabilité de notre Fédération. La CIM du 25 juin prochain est effectivement un rendez-vous important. À cette occasion, nous reviendrons vers vous à ce sujet.

1.18 Question de M. Octave Daube, intitulée «Expulsion des étudiants qui occupaient pacifiquement les locaux de l'Université de Liège (ULiège)»

M. Octave Daube (PTB). – Depuis 19 mois, les étudiants se mobilisent contre le génocide à Gaza et la complicité de nos universités. Sous la pression du mouvement étudiant, de nombreuses universités ont rompu leurs liens avec les institutions de recherche israéliennes.

Le 25 mai dernier, les étudiants pro-Palestine qui occupaient depuis une dizaine de jours le hall de l'Université de Liège (ULiège) ont été expulsés par les forces de l'ordre, à la demande du rectorat. Leur action visait à dénoncer le partenariat à

un million d'euros de l'université avec l'entreprise d'armement Thales, connue pour fournir des drones de guerre utilisés à Gaza.

Ces étudiants dénoncent l'écart entre les valeurs affichées par l'ULiège et ses choix concrets. Ils pointent un manque de transparence lors de la création de la chaire Thales Belgique, sans consultation préalable de la Commission de guidance et de vigilance des relations internationales à risque de l'université. Cette commission n'a été réunie qu'*a posteriori*, sous la pression de la mobilisation, ce qui en dit long sur la manière dont ces sujets sont traités au sein de l'université.

Au lieu de répondre par le dialogue et d'entamer un débat de fond, l'ULiège a choisi de faire appel à la police pour expulser des étudiants pacifiques. C'est scandaleux. Au nom du groupe PTB, je tiens à exprimer mon soutien à ces étudiants courageux, qui posent une question fondamentale: nos universités doivent-elles être des partenaires de l'industrie de l'armement, alors que des massacres sont en cours à Gaza?

Madame la Ministre-Présidente, que pensez-vous de cette expulsion et de la manière dont la direction de l'ULiège a géré cette mobilisation étudiante pacifique? Partagez-vous l'inquiétude de nombreux citoyens et étudiants face aux liens croissants entre le monde académique et l'industrie de l'armement? Votre cabinet a-t-il pris contact avec l'ULiège pour lui demander des explications sur son partenariat avec Thales et sur la gestion de l'occupation de ses locaux par les étudiants pro-Palestine? Trouvez-vous normal de faire appel à la police pour évacuer des étudiants pacifiques?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – Monsieur le Député, j'ai pris connaissance des faits survenus à l'ULiège. L'expulsion des étudiants mobilisés en soutien à la Palestine est intervenue le dimanche 25 mai, à la suite d'une occupation entamée le 13 mai. Cette occupation s'est déroulée à l'approche de la session d'examens et, d'après les éléments communiqués par l'université, sans concertation préalable avec les autorités universitaires.

Selon les informations à ma disposition, l'occupation a débuté alors qu'une délégation d'étudiants était précisément reçue par la rectrice. Il avait été demandé aux autres manifestants de rester à l'extérieur du bâtiment, ce qui n'a pas été respecté. Les locaux ont été investis sans autorisation, en dehors du cadre initialement convenu. Face à la persistance de l'occupation, plusieurs demandes de quitter les lieux ont ensuite été adressées aux occupants par les autorités académiques au cours de la semaine écoulée, sans effet.

C'est dans ce contexte et à la veille des examens que l'université a sollicité l'exécution d'une ordonnance judiciaire, afin que les évaluations puissent avoir lieu dans des conditions sereines et apaisées. Le conseil d'administration de

l'université avait donné mandat aux autorités de mettre fin à l'occupation par les voies de droit, ce qui a conduit le tribunal de première instance à prendre une décision le 15 mai. L'exécution de cette ordonnance a été différée pendant plusieurs jours afin de permettre aux occupants de quitter les lieux spontanément, ce qu'ils n'ont pas fait. L'évacuation s'est finalement déroulée le 25 mai de manière apaisée.

Je tiens à rappeler les principes d'autonomie et de liberté académiques. La gestion des locaux, la sécurité et le bon déroulement des activités académiques relèvent pleinement de la responsabilité des universités. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne s'immisce pas dans les décisions opérationnelles prises par un établissement dans l'exercice de ses missions.

J'ai également pris connaissance des critiques exprimées à l'égard du partenariat de recherche établi entre la faculté des sciences appliquées de l'ULiège et la société Thales. Il est légitime que certains accords fassent l'objet de débats, notamment éthiques. Dans le cas présent, la création de la chaire Thales Belgique a été officialisée le 6 mai. Elle s'inscrit dans le domaine de l'intelligence artificielle appliquée à la défense. Bien que ce partenariat ne relève pas formellement du champ de compétences de la Commission de guidance et de vigilance des relations internationales à risque, l'ULiège a pris l'initiative de réunir cette instance, dans une logique de transparence et de responsabilisation.

À l'issue de cette réunion, trois recommandations ont été formulées: l'intégration d'un expert indépendant en éthique au sein du comité de suivi du partenariat concerné, la formulation d'un avis éthique préalable dans le cadre de la valorisation des futurs résultats et l'ouverture d'un débat interuniversitaire sur les conditions et les balises des collaborations entre milieu académique et acteurs externes. Les deux premières recommandations ont rapidement été acceptées par le partenaire industriel. La troisième fait actuellement l'objet d'un suivi au sein du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef).

Je tiens également à rappeler et à souligner que les universités doivent assumer leurs responsabilités de manière lucide et autonome, dans le respect des valeurs fondamentales de l'enseignement supérieur. Des outils de régulation existent, des échanges internes ont lieu et je prends acte des démarches entreprises.

Enfin, je note que l'ULiège a rappelé que ses étudiants conservent la possibilité d'exprimer leurs positions dans le cadre du débat universitaire, et ce, dans le respect des règles propres à l'institution. À la suite des préoccupations exprimées par la communauté étudiante, l'université a pris position publiquement sur un certain nombre de questions internationales, notamment la situation à Gaza. Sur ce dernier point, je vous renvoie à ma réponse précédente directement liée au conflit.

Je resterai attentive à ce que ces débats fassent l'objet d'un suivi constructif dans un cadre interuniversitaire, notamment autour des questions de transparence, de cohérence éthique et de bonne gouvernance. Cela doit se faire dans le respect de la liberté académique et de l'autonomie des établissements, au cœur des principes de notre enseignement supérieur.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, ce qui se passe en ce moment est assez inquiétant. Certes, le mouvement étudiant fait souvent du chahut. Les étudiants occupent des bâtiments, débattent et se mobilisent. Cela a toujours fait partie du débat démocratique au sein de nos universités. Les étudiants qui se sont mobilisés contre la guerre du Vietnam en mai 68 ou contre l'apartheid dans les années 1980 et 1990 ont fait preuve de courage en adoptant des actions de désobéissance civile. Pour ma part, j'ai passé toutes mes années universitaires en tant qu'étudiant engagé et j'ai mené des actions directes sur les campus.

Ce qui m'inquiète est la présence de la police sur les campus. Appeler la police pour débloquer des situations et déloger des étudiants est un phénomène assez récent, qui s'inscrit dans un cadre général de répression du mouvement étudiant, et plus singulièrement du mouvement pour la Palestine.

J'observe un décalage, Madame la Ministre-Présidente, entre vos déclarations affirmant qu'il n'est pas admissible que M. Trump réprime les étudiants qui manifestent pour la Palestine aux États-Unis, alors qu'en Belgique, énormément d'étudiants sont mis sous pression et se font expulser par la police pour la même raison. Je trouve cela extrêmement inquiétant et grave.

Des étudiants ont lutté contre la guerre du Vietnam et contre l'apartheid. Aujourd'hui, une autre génération d'étudiants lutte pour la Palestine et elle ne doit pas être réprimée.

Enfin, vous affirmez que toutes les précautions ont été prises concernant Thales, mais cette entreprise livre des drones à l'agence Frontex, qui s'en sert pour affronter les migrants en Méditerranée, et à Israël, qui s'en sert pour commettre un génocide à Gaza. Thales n'est pas une entreprise éthique, quelles que soient les balises prétendument placées. La Commission de guidance et de vigilance des relations internationales à risque de l'ULiège s'est réunie après que le partenariat avec Thales ait été conclu, ce qui en dit long. Une telle méthode n'est pas acceptable.

1.19 Question de M. Martin Casier, intitulée «Carte blanche “Un avenir sombre pour les universités francophones”»

M. Martin Casier (PS). – Au sein de notre commission, semaine après semaine, nous répercutons – le groupe PS n'est certes pas le seul – les inquiétudes des mondes de la recherche et de l'enseignement supérieur quant à leur financement. Il est devenu de plus en plus difficile de faire part de toutes les cartes blanches et

communiqués publiés, tant ceux-ci se multiplient dans toutes les directions et touchent le corps académique. Celui-ci se mobilise au sein de certaines institutions, alors que c'est moins son habitude.

Jamais le monde de l'enseignement supérieur n'aura été autant mobilisé et solidaire face aux attaques de votre gouvernement, Madame la Ministre-Présidente, et, surtout, à celles du gouvernement Arizona portées contre son financement. De manière unanime, il dénonce des mesures qui porteraient un coup de grâce à des institutions déjà largement sous-financées. Or, votre Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoyait notamment un refinancement de l'enseignement supérieur. Sans malheureusement pouvoir revoir le mécanisme d'enveloppe fermée, les derniers gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient toutefois parvenus à dégager des moyens pour refinancer l'enseignement supérieur et la recherche. On parle de 120 millions d'euros durant la législature précédente.

Pour la première fois, alors qu'on leur a promis en fanfare la sortie de l'enveloppe fermée, les secteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur doivent faire face à des mesures d'austérité qui n'ont jamais connu cette ampleur par le passé. Dans une carte blanche, publiée le 26 mai et signée par 3 127 personnes issues de l'enseignement supérieur, les auteurs remettent en avant les menaces qui pèsent sur la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils pointent la menace de voir nos chercheurs et enseignants les plus brillants quitter notre Fédération – ils expriment une véritable inquiétude à ce sujet – pour trouver de meilleures conditions de travail en Flandre ou dans d'autres pays.

Parmi les mesures visées, ils citent: la disparition de la politique scientifique fédérale; la modification du régime de dispense des versements du précompte des chercheurs; le projet de réduction drastique, voire la disparition, du *Walloon Excellence Research Institute* (WELRI) dédié à la recherche stratégique en nouvelles technologies et biotechnologies; la réforme des pensions des académiques.

Les signataires, comme le groupe PS, vous mettent en garde contre cette nouvelle réforme de l'État déguisée. Au même titre que le projet de réforme des allocations de chômage, ces attaques contre les mécanismes fédéraux de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche constituent des attaques contre l'État fédéral et les entités fédérées.

Si une telle politique menée par la N-VA ne nous étonne pas, nous espérons toutefois que votre parti fera lui aussi barrage à ces mesures. À ce jour, nous ne voyons pas encore les effets qu'aurait eus une prise de position claire de votre parti ou de votre gouvernement sur les mesures visant l'enseignement supérieur. Contrairement à la Flandre, votre gouvernement ne semble pas prévoir des mesures de compensation à ces mesures d'austérité, ce qui risque de conduire au développement d'un enseignement supérieur à deux vitesses.

Affirmez-vous que des contacts avec le pouvoir fédéral ne suffisent plus? Il faut des actes concrets pour préserver les intérêts de notre enseignement supérieur. Quels sont les outils pouvant être actionnés pour défendre l'intérêt de l'enseignement supérieur francophone dans ce dossier? Quelle position avez-vous défendue lors de la dernière réunion du Comité de concertation (Codeco) à ce sujet?

Vous avez également annoncé l'organisation d'une conférence interministérielle (CIM) sur ces questions, sans toutefois préciser de date. Deux semaines plus tard, êtes-vous en mesure de nous la communiquer? Pouvez-vous nous assurer que, si les mesures d'austérité venaient à se confirmer, elles n'auraient pas de répercussions sur le minerval des étudiants, ce que ces derniers craignent?

Concernant votre analyse de l'outil des descripteurs d'internationalisation pour l'enseignement supérieur (DIES), disposez-vous d'un calendrier de travail? À ce jour, pouvez-vous nous confirmer que ce système est juridiquement solide et ne risque pas de créer des discriminations entre les jeunes de l'Union européenne? Si cet outil est activé, comment comptez-vous vous assurer qu'il ne constitue pas une barrière supplémentaire à l'accès à l'enseignement supérieur? Vous l'aurez compris, dans notre débat budgétaire, nous sommes particulièrement circonspects concernant cette solution.

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Lors de la dernière réunion du Codeco, l'importance de maintenir le transfert d'informations et la concertation entre l'État fédéral et les entités fédérées a été rappelée, tant pour les décisions possédant un impact direct sur l'enseignement supérieur et que pour celles, plus globales, qui influencent significativement la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toutes les entités fédérées ont réaffirmé avec force la nécessité d'entretenir une coordination étroite dans un esprit de collaboration constructive afin de garantir la cohérence et l'efficacité des politiques publiques. La prochaine réunion du Codeco se déroulera le 9 juillet.

Le 25 juin, la prochaine CIM Intégration sociale et politique des grandes villes abordera la thématique de la précarité étudiante. Une réunion de préparation s'est tenue mercredi dernier et il a été proposé de créer un groupe de travail spécifique sur la lutte contre la précarité. Ce dernier poursuivra un double objectif: établir des synergies entre les différentes aides existantes pour le logement et le transport et coordonner l'action politique pour la rendre cohérente et améliorer l'échange de données entre entités.

J'ai déjà longuement parlé du système DIES en commission et je vous invite à relire les comptes rendus, Monsieur le Député. Ce système repose sur l'octroi, aux jeunes disposant du statut de résident en Belgique, d'une aide d'entretien aux études. Elle est indépendante du revenu et portable, ce qui signifie que les résidents qui le souhaitent peuvent aussi l'utiliser pour étudier ailleurs qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce modèle devrait être acceptable au regard du droit

européen; il se base plus particulièrement sur l'article 24 de la directive 2004-38 CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres.

Cependant, je rappelle que le dispositif DIES est encore à l'étude et fait donc l'objet d'une analyse juridique, d'une simulation budgétaire, de réflexions, de débats, de projections techniques et logistiques. Il est débattu au sein de mon cabinet, en tenant compte des différents types d'enseignement: universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts (ESA). Tout cela prend du temps et je n'entends pas traiter un dossier aussi important avec légèreté ou précipitation. Il n'est donc pas opportun, aujourd'hui, de vous communiquer un calendrier ou de vous assurer que nous sommes sur du velours sur le plan juridique. La réalité politique et juridique recèle tous les jours son lot de surprises. Ce dossier est un des dossiers essentiels de notre mandature et restera bien une de nos priorités dès que nous disposerons de plus d'informations. Vous serez parmi les premiers à les recevoir.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre-Présidente, c'est effectivement mon travail d'être informé par tous les canaux possibles et imaginables, dans le respect des lois et des réglementations, bien évidemment.

Au-delà de la boutade, je comprends votre réponse diplomatique. Toutefois, le fait que vous mentionniez la concertation comme élément nécessaire afin de mettre de l'huile dans l'engrenage entre l'État fédéral, les Régions et les Communautés ne règle pas les mesures qui sont prises. En outre, il ne faut pas faire croire que les décisions qui sont prises par le gouvernement fédéral ne vous conviennent pas, puisque vous les prenez par ailleurs. Si ce n'est pas vous, à titre personnel, c'est votre parti et même, plus exactement, votre majorité qui les prend au sein de notre Parlement, étant donné que ce sont les mêmes partis qui composent la majorité fédérale.

Il ne s'agit pas seulement maintenant de se concerter, de discuter et de s'assurer que cela va bien se passer. Il est temps aussi que la Fédération Wallonie-Bruxelles trace, dans ce débat, des limites à ne pas dépasser.

En ce qui concerne le précompte professionnel des chercheurs, nous sommes face à des interprétations administratives qui pourraient être réglées par le pouvoir politique. Quel rôle la Fédération Wallonie-Bruxelles joue-t-elle là-dedans? Cela représente 7 % ou 10 %, comme cela a été rappelé par le comité de financement des universités du Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). C'est considérable. Si on y ajoute la menace qui pèse sur la pension des académiques et donc sur l'attractivité du métier de chercheur, cela en fait un enjeu majeur!

Face à cela, votre réponse est un peu légère. Dans mon expérience, je n'ai jamais vu, dans l'enseignement supérieur, un mouvement qui mobilise aussi largement,

sur une même thématique, des étudiants jusqu'au corps académique. Des universités entières se mettent en grève! C'est du jamais vu!

C'est une chose de dire que la promesse de refinancement n'est pas réalisable, mais c'en est une autre de ne pas être capable de mettre des limites pour protéger nos institutions face à des attaques de l'État fédéral. Je compte dès lors sur vous, au sein de la CIM et par la suite, pour que des lignes rouges apparaissent clairement et que les intérêts de nos institutions soient préservés.

1.20 Question de M. Octave Daube, intitulée «Demande des travailleurs et travailleuses d'ISS à l'Université libre de Bruxelles (ULB) d'être internalisés»

M. Octave Daube (PTB). – Depuis des années, l'Université libre de Bruxelles (ULB) et d'autres établissements sous-traitent le nettoyage de leurs bâtiments à des entreprises privées. Ce choix a des conséquences très concrètes et très graves pour les travailleuses et travailleurs concernés qui ne sont pas intégrés au personnel de l'université. Ils ne bénéficient donc pas des mêmes droits que ceux du personnel: ils ont des salaires plus bas, moins de sécurité d'emploi et jouissent de moins bonnes conditions de travail.

Nous parlons très peu de ces personnes au sein de notre commission. Pourtant, ils effectuent un travail essentiel pour notre enseignement supérieur et le secteur de la recherche. Le nettoyage est déjà une profession difficile impliquant des conditions de travail lourdes qui amènent de nombreuses maladies professionnelles: problèmes au niveau du canal carpien, des tendinites ou encore des problèmes de dos... Lorsque l'on sous-traite le nettoyage à des entreprises privées extérieures, les conditions de travail se dégradent encore plus. La compétition se joue essentiellement sur le nombre d'heures. La mise en concurrence conduit à une dégradation des conditions de travail de la santé: il faut toujours faire plus avec moins.

Récemment, une pétition lancée par plusieurs syndicats – la Centrale générale des services publics (CGSP) Enseignement, la FGTB Nettoyage, la CSC Alimentation et services et l'Union syndicale étudiante (USE) – a dénoncé des faits de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, de racisme, et même une exposition à l'amiante subis par le personnel de nettoyage, et ce, sans que les victimes aient l'occasion de se faire entendre. La faute n'est pas à l'ULB, mais plutôt à la sous-traitance. Quand les organisations syndicales demandent de réinternaliser le nettoyage, les autorités de l'ULB disent ne pouvoir rien faire, car leur masse salariale ne peut pas dépasser les 80 % du budget total.

Cette situation est indigne d'une institution publique comme l'ULB. Elle est également injustifiable sur le plan budgétaire: rien, dans les règles de financement, n'impose la sous-traitance. Cette règle des 80 % détourne le problème: on paie une entreprise privée et pas directement des travailleurs. Il s'agit d'un tour de passe-passe qui a des conséquences. Tout le monde a le droit de travailler dans de

bonnes conditions au sein de nos universités, pas uniquement les professeurs, les académiques ou les étudiants, mais aussi le personnel de nettoyage.

Madame la Ministre-Présidente, que fait votre gouvernement pour lutter contre ce type de sous-traitance dans les institutions d'enseignement supérieur? Estimez-vous normal que des universités financées par l'argent public aient recours à des entreprises privées qui exposent leur personnel à la précarité, à la violence et à l'exploitation? Êtes-vous prête à soutenir la réinternalisation du nettoyage à l'ULB et à soutenir les travailleurs et travailleuses? Le plafond des 80 % peut-il faire obstacle au fait de solutionner, par la réinternalisation, une situation comme celle-là? D'où vient cette règle et pouvons-nous la changer?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-franco-phones. – À la suite de votre question, j'ai interrogé les autorités de l'ULB qui m'ont répondu: «Les conclusions ici présentées ne reflètent pas la réalité des faits, l'accès au dossier n'étant pas public. Un dossier disciplinaire a été ouvert à la fin de l'année 2024. Sans révéler les éléments confidentiels du dossier, des décisions fortes ont été prises par la directrice générale dès que les éléments ont été portés à sa connaissance. De plus, la ligne hiérarchique a été sensibilisée. Les travailleuses et les travailleurs concernés de la société de nettoyage ont exprimé leurs remerciements et leur satisfaction quant au traitement de ce dossier.»

Les travailleuses et travailleurs de la société ISS ont leurs propres délégués syndicaux, mais des interactions existent entre le service interne pour la protection et la prévention au travail (SIPPT) du sous-traitant et celui de l'ULB, conformément au Code du bien-être au travail. Les travailleuses et travailleurs peuvent par ailleurs contacter les conseillers en prévention du service de l'ULB relatif aux aspects psychosociaux. Cette information n'étant peut-être pas assez connue par ces travailleurs et travailleuses, le conseil d'entreprise s'est engagé à rendre ces processus davantage visibles.

J'en viens à la problématique spécifique de l'amiante. Au démarrage de chaque chantier ou lors de toute intervention, un inventaire des lieux abritant de l'amiante est communiqué aux équipes chargées d'intervenir sur le chantier. L'ULB me confirme que c'est le cas pour ses travailleurs, pour les agents chargés du nettoyage ou pour tout autre sous-traitant. Tout contact accidentel avec de l'amiante est répertorié dans un registre tenu par la médecine du travail qui assure un suivi auprès des intéressés. Enfin, compte tenu de son autonomie, rien n'interdit à un établissement d'enseignement supérieur d'externaliser certains services tant qu'ils respectent la loi sur les marchés publics.

M. Octave Daube (PTB). – Madame la Ministre-Présidente, j'entends que les problèmes liés au harcèlement ont été pris en charge par l'ULB. En revanche, il est regrettable que vous n'entriez pas dans le débat de fond: est-il normal que nos universités, financées par les pouvoirs publics, aient recours à la sous-traitance

pour le nettoyage? Les travailleurs du nettoyage feraient-ils moins partie de nos universités que les autres travailleurs? Les universités n'externalisent pas les académiques ou les professeurs. Ceux-ci ont droit à tous les avantages qu'offrent les universités, mais pas les travailleurs du nettoyage qui demandent à être reconnus. Cette situation est vraiment injuste.

Aujourd'hui, je vous interroge non seulement sur des cas précis de harcèlement sexuel ou raciste constatés à l'ULB – ce sont des conséquences de la façon dont la situation est gérée –, mais aussi sur ce système de sous-traitance du personnel de nettoyage de nos universités. Ce système implique des entreprises sur lesquelles nous avons beaucoup moins de contrôle et qui offrent de moins bonnes conditions de travail et de salaire à leurs employés. C'est pourquoi ce personnel se mobilise et le PTB continuera de soutenir cette mobilisation. Je reviendrai donc vers vous à ce sujet.

1.21 Question de Mme Rachida Aït Alouha, intitulée «Pourquoi diluer le métier d'infirmier?»

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Alors que le manque d'infirmiers se fait de plus en plus sentir, je m'étonne de la création d'un nouveau profil intermédiaire: l'assistant en soins infirmiers (ASI). À mon sens, il aurait été préférable de capitaliser sur les compétences déjà présentes dans les secteurs, de renforcer et de reconnaître les compétences des infirmiers formés, même partiellement, ou des infirmiers issus d'anciens cursus.

La création du profil d'ASI semble fragmenter les fonctions de soins. Bon nombre de personnes qui ont suivi une formation en soins infirmiers et qui ont beaucoup d'années d'expérience sur le terrain, à savoir les infirmiers brevetés, se retrouvent aujourd'hui redirigées vers un rôle limité qui ne reflète ni leur savoir-faire ni leur engagement. Ce choix suscite l'incompréhension vu la pénurie des infirmiers. Sans ces infirmiers brevetés, Madame la Ministre-Présidente, vous aggravez la pénurie.

Par ailleurs, le profil d'ASI risque d'augmenter la charge de l'infirmière responsable de soins généraux, car elle reste civilement et pénalement responsable de l'équipe, sans pour autant avoir les moyens humains nécessaires. N'est-ce pas une manière détournée de pallier la pénurie sans s'attaquer au cœur du problème: le manque de reconnaissance, l'absence de perspectives de carrière pour les infirmiers, la dégradation des conditions de travail? Pourquoi dévaloriser les métiers infirmiers au lieu d'investir dans leur revalorisation?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-françophones. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question qui me permettra de clarifier le contexte.

Tout d'abord, je rappelle que l'introduction du profil d'ASI découle de la politique fédérale de différenciation des fonctions dans le secteur des soins de santé.

Cette réforme a été entamée durant la législature de la ministre De Block et poursuivie par le ministre Vandembroucke. Elle vise à répondre à la complexité croissante des soins et à l'évolution des besoins en santé, en structurant l'offre autour d'une gradation cohérente et linéaire des compétences, allant de l'aide-soignant de niveau 4 à l'infirmier chercheur clinicien titulaire d'un doctorat de niveau 8 du Cadre européen des certifications (CEC).

Dans ce cadre, le gouvernement fédéral a décidé de créer une nouvelle fonction intermédiaire de niveau 5: l'ASI. Ce profil a pour objectif de permettre la réalisation autonome de soins dans des situations simples et de collaborer efficacement avec l'infirmier responsable des soins généraux, ou le médecin dans des contextes plus complexes. Il ne s'agit en aucun cas d'un métier au rabais, mais bien d'un maillon supplémentaire, dans une chaîne de compétences complémentaires qui vise à renforcer la qualité des soins et à améliorer l'organisation du travail dans les structures de santé.

Cette réforme est aussi une réponse structurelle à la pénurie chronique du personnel infirmier, un phénomène désormais mondial. En Belgique, cette pénurie est alimentée par plusieurs facteurs: le déficit d'entrées en formation, les départs précoces de la formation et la pénibilité des conditions de travail.

Dès lors, il devenait impératif de repenser l'organisation des soins sur la base d'une différenciation fonctionnelle et d'une complémentarité des rôles afin de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité et la qualité des soins.

Le modèle proposé par le pouvoir fédéral repose sur une gradation claire des responsabilités: aide-soignant de niveau 4, ASI de niveau 5, infirmier responsable en soins généraux de niveau 6 et infirmier spécialisé ou chercheur clinicien de niveaux 7 et 8. Un tel modèle permet une répartition raisonnée des actes techniques et des responsabilités cliniques, tout en assurant une supervision adéquate. Le rôle de l'infirmier responsable en soins généraux reste central, mais il s'exerce désormais au sein d'équipes plurielles et multidisciplinaires où chacun agit selon son niveau de compétences. Il est dès lors faux d'affirmer que l'ASI viendrait diminuer les prérogatives du bachelier. Au contraire, il permet aux infirmiers responsables en soins généraux de se recentrer sur leurs missions spécifiques et d'approfondir leurs compétences avancées.

Je comprends toutefois les inquiétudes que cette évolution suscite. À cet égard, je rappelle que le gouvernement fédéral a pour ambition de renforcer le rôle de l'infirmier responsable en soins généraux en lui conférant de nouvelles responsabilités propres, dans le respect de la directive européenne attendue pour mars 2026. L'introduction du profil d'ASI s'inscrit dans cette dynamique globale de revalorisation de la profession d'infirmier et non dans une logique de substitution.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a fait le choix clair, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), de maintenir une seule filière de bachelier en soins infirmiers, conformément aux exigences européennes. Nous poursuivons les discussions avec les cabinets des ministres Valérie Glatigny et Yves Coppieters, ainsi qu'avec l'ensemble des opérateurs de terrain pour garantir un parcours de formation cohérent, accessible et articulé avec les réalités de terrain.

L'introduction du profil d'ASI est actuellement à l'étude. Ce travail s'inscrit dans une réflexion plus large sur l'alignement des formations existantes avec les exigences actuelles des différents niveaux de pouvoir, notamment pour permettre de véritables progressions de carrière lisibles et valorisantes. À ce titre, la formation d'ASI pourra devenir soit une voie d'accès progressive au bachelier à travers des passerelles claires, soit un point d'ancrage professionnel stable pour les personnes qui souhaitent exercer un rôle de proximité sans pour autant viser un diplôme de niveau supérieur.

Je tiens également à rassurer les professionnels en exercice, qu'ils soient titulaires d'un brevet ou d'un bachelier et que ce bachelier soit de trois ans, trois ans et demi ou de quatre ans. Tous ceux qui ont obtenu leur agrément restent pleinement reconnus dans leur fonction. Aucune remise en question de leur diplôme ou de leur responsabilité n'est envisagée.

La délégation de tâches aux ASI s'effectuera dans un cadre juridique strict, avec des équipes de soins coordonnées, moyennant une supervision clinique et un partage réfléchi des responsabilités. À terme, l'intégration des ASI contribuera à construire un système de soins plus modulaire et plus fonctionnel, mais surtout mieux adapté aux besoins croissants du terrain, notamment en matière de soins chroniques, de maisons de repos, de santé mentale ou de soins à domicile.

Enfin, le profil d'ASI permettra aussi d'intégrer plus efficacement des professionnels qui ne sont pas ressortissants de l'Union européenne et pour lesquels l'équivalence du diplôme de bachelier n'est pas reconnue. Ils pourront ainsi exercer dans un cadre légal, avec des perspectives d'évolution plus claires vers le titre de bachelier.

Plutôt que d'être perçu comme un obstacle ou une menace, le profil d'ASI doit être vu comme une réponse systémique à un besoin structurel. Il s'inscrit dans une vision à long terme de revalorisation des métiers des soins, en construisant une chaîne de soins complète, complémentaire et résiliente dans laquelle chaque professionnel trouve sa juste place.

En parallèle, je soutiens pleinement le ministre Coppieters dans le développement d'un plan d'attractivité pour les métiers des soins. Nous collaborons également avec les cabinets de Mme Gennez et de M. Vandembroucke afin de répondre de

manière cohérente et coordonnée aux problématiques de formation, de reconnaissance et de stabilité de ce secteur.

J'invite chacun d'entre vous à soutenir activement les professions de soins de santé et à les reconnaître à leur juste valeur afin d'encourager les jeunes – ou moins jeunes – de notre entourage à s'y engager. C'est en effet ensemble que nous pourrions construire un système de santé robuste, flexible et durable.

Mme Rachida Aït Alouha (PTB). – Le profil d'ASI provoque beaucoup d'inquiétudes. J'entends qu'il donnera de meilleures chances aux personnes venues de l'étranger, mais les titres ne changent rien au sous-effectif et au temps alloué aux patients. Ce sont des petits sparadraps, mais pas une réelle solution.

Nous avons besoin d'infirmiers; donc, il faut créer de bonnes conditions de travail. Je prends l'exemple d'une maison de repos, dans laquelle une infirmière coordinatrice ou une cheffe infirmière, avec des aides-soignants, devrait s'occuper de 150, voire 200 résidents. Cet exemple est déjà la réalité! La seule différence, c'est que c'est illégal. En créant le profil d'ASI, cela deviendra légal, sans que l'effectif ait augmenté.

Il faut augmenter les normes, au moins de 30 % pour les maisons de repos. En référence à votre discours électoral, Madame la Ministre-Présidente, j'ajoute qu'il faut aussi augmenter les normes pour les hôpitaux. Vous avez même dit que cette problématique, concernant les maisons de repos, devait être portée au gouvernement fédéral. J'ai eu espoir que vous preniez ce sujet à bras-le-corps, mais je constate que ce n'est pas le cas. Vous avez parlé de dégradation; pour ma part, j'estime que vous cautionnez la dégradation. Vous allez droit dans le mur.

1.22 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Institut de promotion des formations sur l'islam: quelle vision?»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, lors de la réunion du 19 mai 2025 de la commission du Budget, vous avez annoncé certaines mesures dans le cadre de l'ajustement budgétaire. La seule réduction budgétaire que vous avez précisée dans votre portefeuille «Enseignement supérieur» concerne la dotation de l'Institut de promotion des formations sur l'islam (IPFI). Cette coupe de 172 000 euros s'explique principalement «par la différence entre les montants budgétés et les montants réalisés».

Nous nous interrogeons sur cette réduction. La formation des cadres religieux, qui constitue une question sociétale majeure reconnue depuis longtemps, peine à avancer. Le décret du 14 décembre 2016 portant sur la création d'un Institut de promotion des formations sur l'islam avait notamment pour ambition d'encadrer et de soutenir la formation des cadres religieux dans notre pays. Huit ans plus tard, il est intéressant de dresser le bilan. L'IPFI ne disposait que d'un budget annuel d'environ 400 000 euros et d'un personnel réduit à 1,5 équivalent temps plein (ETP). Dans ces conditions, comment espérer construire et soutenir un

cadre académique et théologique solide et crédible pour les futurs cadres religieux en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Les causes des blocages sont connues: la complexité de l'architecture institutionnelle belge, le manque de coordination entre les différents niveaux de pouvoir, le retrait du pouvoir fédéral qui s'est traduit par la suppression de son soutien à l'Exécutif des musulmans de Belgique (EMB) ou encore l'absence d'obligation de formation pour les cadres religieux. Dès lors, convient-il de désinvestir au lieu de réinvestir? Faut-il sanctionner l'IPFI pour ses limites structurelles, alors qu'il est aujourd'hui l'un des rares acteurs à travailler concrètement à une solution pour construire un référentiel sur l'enseignement du fait musulman en Belgique francophone?

La réduction du budget de l'IPFI n'envoie-t-elle pas un signal politique contraire à la volonté de soutenir une politique publique cohérente et ambitieuse en matière de formation des cadres religieux musulmans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont votre vision et celle de votre gouvernement pour l'avenir de l'IPFI et de la formation des cadres religieux en Fédération Wallonie-Bruxelles? À ma connaissance, rien ne figure dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) à ce propos.

Envisagez-vous un plan de relance ou de redynamisation, voire une concertation renforcée avec les niveaux de pouvoir concernés pour faire aboutir ce chantier essentiel, notamment avec les autorités académiques et les acteurs du tissu associatif musulman en Fédération Wallonie-Bruxelles? Plus fondamentalement et pour aller droit au but: le gouvernement croit-il encore en ce projet ou est-il en train de l'abandonner à petit feu?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, je suis étonnée de vous entendre circonscrire l'action de l'IPFI à la seule formation des cadres religieux musulmans.

L'IPFI fut créé en 2016, à la faveur d'un rapport de la Commission chargée de faire des propositions en vue de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles – commission créée par le gouvernement en décembre 2014. Par «islam de Belgique», il faut comprendre «un islam adapté au contexte démocratique belge et européen, respectueux de ses lois et de ses valeurs (notamment de la séparation Église/État, de l'égalité hommes/femmes, de la liberté d'expression, et du rejet de toute forme de radicalisme violent», comme l'explique le rapport de ladite commission. Les travaux de cette commission devaient examiner la possibilité d'améliorer la formation des cadres musulmans en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que l'opportunité et la manière d'accorder une émission concédée à la communauté musulmane.

Dans le cadre des travaux préparatoires au décret du 20 octobre 2016, le Conseil d'État a remis deux avis: il note qu'«en vertu de l'article 24, § 1^{er}, alinéa 3, de la Constitution, elle s'oppose toutefois à ce que la Communauté organise elle-même l'enseignement d'une religion déterminée, sans que cet enseignement ne porte également sur d'autres religions et sur la morale selon une conception philosophique non confessionnelle ou que ne soit organisé également l'enseignement des autres religions et de la morale selon une conception philosophique non confessionnelle».

Or, le libellé initial d'une mission de l'IPFI que prévoit l'article 3 du décret fondateur du 20 octobre 2016 laisse penser que l'IPFI pourrait être amené à organiser des formations, même si l'exposé des motifs indique explicitement le contraire. Il s'agit, pour la section législative du Conseil d'État, de la mission n° 8, relative à la création d'une chaire interuniversitaire. Les précisions ajoutées à travers un amendement parlementaire quant aux compétences des institutions d'enseignement semblent correspondre à l'observation du Conseil d'État.

Pour ce qui est des missions de l'IPFI, les documents parlementaires l'affirment d'emblée: l'IPFI n'a pas vocation à exister indéfiniment. Ce sera au gouvernement d'évaluer dans quelques années si l'IPFI doit ou non passer le relais à d'autres organismes au sein des institutions existantes ou à créer.

Pour cause, les missions de l'IPFI visent à rendre visibles les formations existantes sur l'islam et à soutenir la création de nouvelles formations dont un bachelier et un master, voire, une faculté de théologie. Si ce bachelier et ce master n'ont pas été créés, il convient de noter l'existence d'un certificat interuniversitaire «*Islam et musulmans d'Europe: perspectives historiques et défis contemporains*» entre l'Université libre de Bruxelles (ULB) et l'Université de Liège (ULiège), d'un certificat en sciences religieuses et sociales «*Islam dans le monde contemporain*» à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), des masters en sciences des religions avec des options portées sur l'islam à l'UCLouvain et à l'ULB, d'un certificat en didactique du cours de religion islamique à l'UCLouvain, d'un certificat universitaire en religions comparées «*Islam et christianisme dans les textes*» organisé par la faculté universitaire de théologie protestante (FUTP) de Bruxelles. Par ailleurs, la chaire interuniversitaire en islamologie pratique a déjà été créée.

Quant à l'opportunité de créer une faculté de théologie, je rappelle que deux facultés de théologie sont reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles. La première l'est comme composante d'une université: il s'agit de la faculté de théologie et d'étude des religions de l'UCLouvain; la théologie catholique y est enseignée en dialogue avec d'autres traditions théologiques. La seconde est reconnue en vue de la collation des titres de master et de doctorat en théologie: il s'agit de la faculté universitaire de théologie protestante de Bruxelles; elle n'a pas été créée sur la base d'une volonté politique, sa fondation est le fait de l'union des églises

protestantes évangéliques de Belgique, devenue l'Église Protestante Unie de Belgique, et la Conférence belge de l'Église méthodiste.

En 2018, la FUTP a demandé au ministre Jean-Claude Marcourt d'être intégrée au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»). Interrogée, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), plus précisément la Chambre des universités (ChU), a rendu un avis négatif, pointant l'effet «boîte de Pandore» que cette reconnaissance provoquerait. Seule est de la compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles la formation des enseignants de religion; or, celle-ci est déjà assurée.

En ce qui concerne la religion islamique, la formation est déjà assurée par le certificat en didactique du cours de religion islamique. Du reste, les affaires relatives aux ministres des cultes relèvent de la compétence de l'autorité fédérale, seule habilitée à reconnaître un culte. Il peut en être conclu que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à soutenir ou porter la création d'une faculté de théologie islamique, mais que celle-ci, si elle existait, pourrait être reconnue en vue de la collation des grades à ce jour conférés par la Faculté universitaire de théologie protestante.

Monsieur le Député, vous m'interrogez aussi sur ma vision de l'avenir de l'IPFI. Je vous réponds que l'objectif de favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam de Belgique en Fédération Wallonie-Bruxelles est plus que légitime et essentiel à mes yeux. Compte tenu du caractère temporaire, et ce, depuis dix ans, de l'IPFI, il y a toutefois lieu d'évaluer la capacité de l'IPFI à atteindre les objectifs initiaux. Je compte donc prochainement lancer une telle évaluation, parallèlement à une réflexion sur les mesures à mettre en œuvre au sein de notre Fédération pour favoriser le développement et la reconnaissance d'un islam de Belgique.

À cet égard et compte tenu de la définition d'un islam de Belgique, il est intéressant de se pencher sur l'idée d'une initiative défendue – au nom de tous les cultes – par le Conseil administratif du culte protestant et évangélique (CACPE). Sa demande est de créer une plateforme interculture au niveau de notre Fédération. J'insiste: cette demande m'a été faite au nom de l'ensemble des cultes. Le CACPE souligne également qu'une réunion annuelle est organisée depuis six ans en Flandre entre les cultes et les autorités politiques. En 2017, le gouvernement flamand a défini l'utilité d'une telle rencontre annuelle dans un document baptisé «*Charter van de Vlaamse interlevensbeschouwelijk dialoog*». Une démarche similaire, mais cette fois bisannuelle, a lieu au niveau fédéral avec le Premier ministre et le ministre fédéral de la Justice. Il s'agit du «*Federale interlevensbeschouwelijk dialoog* – dialogue interconvictionnel fédéral» (FIDIF). Outre les rencontres bisannuelles, le FIDIF peut être réuni autant de fois que nécessaire, voire en urgence, si les circonstances l'exigent.

L'objectif est d'encourager le dialogue entre les différents mouvements convictionnels afin de prévenir, autant que faire se peut, la multiplication des malentendus et l'approfondissement des fossés entre communautés. Cette démarche repose sur le protocole d'accord du 17 mai 2017 visant à stimuler le dialogue entre les autorités civiles, les organes représentatifs des cultes reconnus et les organisations philosophiques non confessionnelles reconnues.

Par ailleurs, vous m'interrogez sur la formation des cadres religieux. Sur la formation actuelle des imams, il convient d'abord de distinguer les statuts possibles: d'une part, le statut de ministre du culte au sein d'une mosquée reconnue par le SPF Justice avec ou sans prise en charge du traitement par le SPF Justice et, d'autre part, le statut de ministre du culte au sein d'une mosquée sans reconnaissance par le SPF Justice. Les compétences de l'autorité publique sont cependant limitées. Les ministres du culte dont le traitement est pris en charge par le SPF Justice s'engagent à suivre les formations organisées par leur organe représentatif. Pour les imams, il s'agit du Conseil supérieur des musulmans de Belgique.

Du reste, les pouvoirs publics ne peuvent aller au-delà d'une certaine limite si, par exemple, l'exigence de la connaissance d'une langue nationale ou d'un parcours d'intégration pour les imams, qui ne sont pas ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne, peut se justifier. Poser des exigences dans le domaine des diplômes se heurte à la liberté de culte. Un moyen de contourner cet obstacle est d'exiger d'un culte, dans les conditions de sa reconnaissance, qu'il définisse les exigences de formation pour ses propres ministres du culte.

Au regard de ma réponse, vous aurez compris que le sujet tient une place importante dans les réflexions qui m'animent. J'ose espérer que vous aurez également compris que je mets tout en œuvre pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles contribue, à son échelle, à renforcer la liberté de culte, le respect et la compréhension mutuelle entre les individus et les communautés de toutes confessions.

Pour conclure, j'aimerais tordre le cou à l'idée que vous essayez de faire passer entre les lignes, à savoir que les mesures d'économies appliquées à l'IPFI consisteraient en une attaque ciblée. Il n'en est rien! Le gouvernement souhaite s'inscrire dans une trajectoire budgétaire saine et faire contribuer toutes les composantes de notre Fédération. Or, l'IPFI fut le seul organe administratif public n'ayant pas été mis à contribution. Le dernier rapport financier disponible – celui de 2023 – indique un solde de 914 106,76 euros au 29 décembre 2023. Il indique des dépenses de 312 943,55 euros, soit une différence de 150 000 euros entre les recettes – subvention de 452 000 euros en 2023 – et les dépenses. L'effort global devait être facilement atteint par l'IPFI.

En 2023, la somme des salaires, des charges patronales et du précompte professionnel était plus élevée qu'en 2025. En 2023, il s'agissait de 172 237,04 euros et de 67 000 euros en 2025. Or, l'ensemble des missions n'est pas exercé. Le

budget 2025 prévoit en effet une dépense de 150 000 euros pour des formations continues. À ce jour, aucune formation continue ne figure à l'agenda 2025. D'autres dépenses prévues, comme celles relatives à l'engagement du chargé de projet, n'ont toujours pas été engagées à six mois de la fin de l'exercice budgétaire.

Le comité de gestion de l'IPFI a été informé des mesures envisagées. Mon cabinet reste disponible pour toute information qu'il souhaiterait. Par ailleurs, le commissaire du gouvernement auprès de l'IPFI a déjà eu l'occasion de répondre aux questions des membres du comité de gestion.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre-Présidente, vous me prêtez une intention que je n'ai pas: je n'ai jamais parlé d'attaque ciblée. Ma question me donne néanmoins l'occasion d'obtenir des précisions sur votre vision de la situation, ce dont je vous remercie.

Je pointe toutefois une incohérence: vous ne pouvez pas dénoncer des logiques de montée du radicalisme sans soutenir, en contrepartie, les mécanismes qui permettent de le prévenir. Je suis convaincu que la formation des cadres religieux dans tous les cultes, y compris l'islam, est nécessaire dans le cadre de cette prévention. Il est important aussi de garantir l'indépendance et la qualité de ces formations. Or, nos institutions disposent d'une expertise académique qui pourrait bénéficier à ces formations. Lors de débats précédents, vous avez évoqué le fait qu'il était question de jetons de présence. Selon mes informations, leur montant ne dépassait pas 5 000 euros. Entre ce montant et celui de 172 000 euros évoqué, il faut une clarification de votre part.

Je rappelle que l'IPFI compte trois commissaires du gouvernement. Le suivi des missions est donc bien assuré et je ne comprends pas que, malgré leur existence, les moyens ne soient pas utilisés. Le terrain est en demande de formations; cela fera sans doute partie de l'évaluation que vous sollicitez. Je suis curieux de voir les mesures que vous prévoyez à cet égard. Selon moi, il faut investir dans la formation et la qualification plutôt que réduire les moyens financiers de l'IPFI.

1.23 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «L'Université de Liège (ULiège) remplace un séminaire sur le polythéisme grec par une séance "anti-Arizona"»

Mme Diana Nikolic (MR). – Les médias ont rapporté que, le mardi 20 mai dernier, le département de science politique de l'Université de Liège (ULiège) a opéré un changement de programme de dernière minute en remplaçant une séance doctorale sur le polythéisme grec par la lecture d'un texte intitulé «*Arizona no dream*» que je qualifie dès lors d'«anti-Arizona».

Je respecte la liberté d'expression et l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur. Je sais parfaitement que l'ULiège est particulièrement engagée dans la lutte contre les mesures proposées par le gouvernement Arizona à l'égard

des pensions, notamment celles des universitaires. Je respecte la liberté académique, mais j'ai déjà constaté qu'elle se heurtait parfois à de fausses informations circulant parmi les étudiants et susceptibles de susciter de l'inquiétude. Déjà par le passé, j'ai trouvé certains procédés douteux et c'est encore le cas ici.

Ce qui me pose problème, c'est que cette lecture était valorisable, pour un point de crédit, dans la formation doctorale des participants et qu'elle est intervenue en dernière minute pour coller à l'actualité. Il est certain qu'on peut trouver des sujets plus actuels que le polythéisme grec. L'article de presse précisait aussi que cette séance doctorale de dernière minute n'avait pas rencontré un succès de foule: il y avait plus d'organiseurs – trois – que de participants – un seul.

Il n'empêche qu'il s'agit tout de même d'un détournement du programme académique au profit d'une réunion à caractère politique critiquant la majorité en place au pouvoir fédéral. Cela ne me semble pas avoir sa place dans le cadre de cours dispensés par nos universités. Nos campus disposent de suffisamment de moyens pour organiser des conférences ou des débats sur des sujets de ce genre en dehors des cours. Toujours selon l'article de presse, le professeur organisateur a minimisé l'impact de l'événement au vu de sa faible audience. Selon moi, cela n'annule pas sa portée et sa prise de position contre la majorité politique fédérale.

Madame la Ministre-Présidente, vous avez certainement eu connaissance de la situation. Les pratiques de ce genre sont-elles permises et défendables au sein de nos établissements d'enseignement supérieur? Les professeurs n'ont-ils pas un devoir de neutralité face à leurs étudiants? Le professeur concerné risque-t-il un rappel à l'ordre, une sanction ou autre? Ne devriez-vous pas prendre une mesure pour éviter que cela se reproduise, notamment dans le cadre d'un cours qui se soldait par un point de crédit pour les participants?

Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – J'ai en effet appris par la presse qu'un séminaire initialement dédié à des discussions autour d'un livre sur les polythéismes grecs a finalement été consacré à la lecture d'un texte dénonçant les mesures annoncées par le gouvernement fédéral.

Pour rappel, parallèlement à la réalisation de sa thèse, le doctorant doit accomplir un programme de formation doctorale qu'il établit avec son promoteur. Cette formation aboutit à l'obtention d'un certificat de formation à la recherche. C'est dans le cadre de ce parcours que les doctorants prennent part à des séminaires comme celui mentionné dans votre question, Madame la Députée.

J'entends et je comprends votre étonnement. Cela étant, vous m'interrogez sur le devoir de neutralité des professeurs face à leurs étudiants. Or, sans préjudice de la nécessaire neutralité de la recherche scientifique, il m'importe que les universités soient et restent des lieux de débats critiques. Même s'il ne m'appartient pas

d'en juger, il ne me paraît pas problématique *a priori* – mais sans connaître les détails – qu'un professeur consacre un séminaire en sciences politiques à l'analyse et à la critique des politiques publiques et, selon les dires du professeur concerné, singulièrement à la condition de l'enseignement et de la recherche en université, et ce, d'autant plus que ce professeur s'adresse à des scientifiques et non à des jeunes étudiants.

Il revient somme toute – vous l'avez dit et je me limiterai à cela – aux autorités académiques d'apprécier la place de ce séminaire dans le cadre du parcours doctoral et d'assurer la qualité de la formation des doctorants. Sur cet aspect, je fais pleine confiance à l'ULiège et à ses écoles doctorales. En ce qui me concerne, dès lors, je n'ai pas grand-chose d'autre à dire et je considère l'incident comme clos.

Mme Diana Nikolic (MR). – Madame la Ministre-Présidente, j'imagine que l'ULiège se réjouira que vous ne soyez pas rancunière, puisque vous avez été vous-même victime d'une désinformation. Vous avez d'ailleurs réagi sur les réseaux sociaux par rapport à des prises de position qui étaient en dehors des cours et du cadre purement académique de l'enseignement dispensé.

Je vous rejoins sur une partie de la réflexion et de l'analyse intellectuelle. Si l'objectif était clairement annoncé, si le séminaire faisait partie du programme de formation, qu'elle soit doctorale ou non, et si la pluralité des points de vue exprimés était respectée, je n'y verrais pas de problème. Or, dans ce cas-ci, le programme a été modifié en dernière minute et les participants ont été pris en traître ou en otage, même s'il s'agissait d'un seul étudiant – les autres se sont peut-être désinscrits.

Ce changement de dernière minute crée la suspicion. Si l'université construit un programme de cours abordant des sujets neutres, comme le polythéisme grec, et, qu'en dernière minute, chacune de ces séances de cours se transforme en critique en règle de la politique menée par l'État fédéral ou par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou par la Wallonie, elle ne respecte pas ce qu'elle avait annoncé. Cela revient à prendre en traître les étudiants et les candidats doctorants, ce qui me semble contraire aux rôles et missions d'une université.

Vous répétez votre pleine confiance envers l'université, mais il ne faudrait pas qu'elle joue avec cette confiance et perde sa crédibilité en réitérant des épisodes malheureux et condamnables de ce genre.

2 Ordre des travaux

M. le président. – La question orale de Mme Valérie Bluge à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Université de Liège (ULiège) – nouveaux logements universitaires», est retirée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 17h40.